

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du mercredi 5 février 2014 à 17h00**

L'an deux mille quatorze, et le 05 février à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 30 janvier 2014 s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Paul ALDUY, Mme Danièle PAGES, M. Pierre PARRAT, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean RIGUAL, Mme Aminda QUERALT, M. Maurice HALIMI, Mme Nathalie BEAUFILS, M. Jean-Michel MERIEUX, Mme Fatima DAHINE, Mme Valérie CONS, M. Gérard ROGER, Mme Michèle FABRE, M. Georges AMOUROUX, Mme Suzy SIMON-NICAISE, M. Richard PULY-BELLI, Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN, M. Marcel ZIDANI, Mme Marie-Louise VIGUE, Mme Marie-Claire MAS, M. Raymond SALA, M. Jaume ROURE, M. Michel CABOT, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Christine MAUDET, M. Dominique SCHEMLA, Mme Véronique VIAL-AURIOL, Mme Catherine DA LAGE, M. Daniel VERGES, M. Jean-Michel HENRIC, M. Jean-Marcel ROSTAND, Mme Joëlle ANGLADE, M. Mohamed IAOUADAN, M. Fouzi BOUHADI, Mme Chantal BRUZI, Mme Virginie BARRE, Charles PONS, Mme Annabelle BRUNET, M. Romain GRAU, Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES, Mme Clotilde RIPOULL, M. Jordi VERA.

ETAIENT ABSENTS : M. KAISER, Adjoint, Mme MICOLAU, Conseillère Municipale.

PROCURATIONS

Mme Eliane SALIES donne procuration à Mme DAHINE
Mme SANCHEZ-SCHMID donne procuration à M. Jean-Marc PUJOL

SECRETAIRE DE SEANCE

Chantal BRUZI, Conseillère Municipale



MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

M. KAISER et Mme MICOLAU sont présents à compter du point 1

M. ALDUY est absent au point 3

Mme RIPOULL est absente au point 3

M. FOLCHER donne procuration à M. AMIEL à compter du point 18

M. CODOGNES est absent à compter du point 12

M. HALIMI donne procuration à Mme QUERALT à compter du point 24

Mme CARAYOL-FROGER donne procuration à Mme CUBRIS à compter du point 32

Mme GASPON est absente à compter du point 39

Etaiient également présents :

CABINET DU MAIRE

- **M. Michel SITJA**
Directeur de Cabinet
- **Mme Sylvie SIMON**
Chef de Cabinet
- **Mme Sandra COGNET**, Directeur
Direction de la Communication

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **Mme Muriel CASGHA**, Directeur Général des Services,
- **M. Patrick FILLION**, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Secrétariat Général et du Département Affaires
Générales
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques
- **M. Hatem BOULHEL**, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général Adjoint
Responsable du Département Finances, *Gestion et Systèmes
d'information*
- **Mme Jacqueline CARRERE**, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département vie sociale, culturelle, sportive et éducative
- **M. Michel GAYRAUD**, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département proximité, citoyenneté et sécurité Publique
- **Mme Catherine LLAURO**, Attaché Principal – Secrétariat Général
- **Mme FERRES Sylvie**, Rédacteur Chef,
Chef du service Gestion de l'Assemblée
- **M. Denis TASTU**, Adjoint Administratif Principal – Gestion de l'Assemblée
- **Mme Maryse PINOL**, Adjoint Administratif – Gestion de l'Assemblée
- **M. Michel RESPAUT**, Technicien Territorial
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|-----------|--|
| Décision | 1 | Contrat de location - Société SEREP groupe Q-Park / Ville de Perpignan concernant le parking Wilson 25, boulevard Wilson |
| Décision | 2 | Contrat de location - Société SEREP Groupe Q-Park / Ville de Perpignan concernant le parking Saint-Martin, rue Maréchal Foch |
| Décision | 3 | Contrat de Location - Société SEREP Groupe Q-PARK / Ville de Perpignan concernant le parking République, place de la République |
| Décision | 4 | Renouvellement bail de droit commun - Ville de Perpignan / Association Atelier Mécanique Solidaire Perpignan portant sur un hangar avec cour, avenue du Dr Torreilles - parcelles section BP n° 59 & 60 partie |
| Décision | 5 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CHORE-ENCO pour la chapelle de la Funeraria au Campo Santo, rue Amiral Ribeill |
| Décision | 6 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Arrels / Association Fédération et Pourquoi Pas, Avenue Guynemer |
| Décision | 7 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Jean-Marc Pujol pour l'Amphithéâtre de l'Ecole Romain Rolland, avenue Jean Mermoz |
| Décision | 8 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Caisse d'Allocation Familiales des P.O. pour un bureau au 1er étage situé au 18 avenue de Belfort |
| Décision | 9 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Els Realets La Real Perpignan Demain pour la salle 0-1 de la Maison des Associations Saint Matthieu, 25 rue de la Lanterne |
| Décision | 10 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Un noir Une Blanche - Salle 2-1 Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne |
| Décision | 11 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Groupe Poétique et Artistique du Roussillon pour la salle Arago, Hôtel de Ville |
| Décision | 12 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Compagnie Littéraire du Genêt d'Or, pour la salle Arago - Hôtel de Ville - Place de la Loge |
| Décision | 13 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle des Commissions, Hôtel de Ville |
| Décision | 14 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Endurance, pour la salle des Commissions - Hôtel de Ville -Place de la Loge |

- Décision **15** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Action contre la Faim pour la salle des Commissions, Hôtel de Ville, Place de la Loge
- Décision **16** Retrait de la décision n°2013-1106 - Mise à disposition - Ville de Perpignan / Association MEJE 66 pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- Décision **17** Retrait de la décision n°2013-1212 - Ville de Perpignan / Parti de Gauche 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- Décision **18** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / AFM Téléthon des PO pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- Décision **19** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndicat SNUipp - FSU 66 pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- Décision **20** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Socialiste pour diverses salles des annexes mairies et la salle des Libertés 3, rue Edmond Bartissol
- Décision **21** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Greenpeace 66 pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- Décision **22** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Dante Alighieri pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- Décision **23** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Front des Lutttes pour l'Abolition des Corridas 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- Décision **24** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mme Clotilde RIPOULL pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- Décision **25** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Club Cœur et Santé pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- Décision **26** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Paralysés de France pour la salle polyvalente Al Sol, 39 avenue Joffre
- Décision **27** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Colla Canigonenca" pour la salle polyvalente "Al Sol", 39 avenue Joffre
- Décision **28** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association RESEDA pour la salle polyvalente Al Sol , 39 Avenue Maréchal Joffre
- Décision **29** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Anim'PAPO" pour la salle polyvalente "Al Sol", 39 avenue Joffre
- Décision **30** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Amicale des sapeurs-pompiers professionnels retraités de la Ville de Perpignan pour la salle polyvalente "Al Sol", 39 avenue Joffre
- Décision **31** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Aqua & Synchro 66" pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie du Haut-Vernet, avenue de l'Aérodrome

- Décision **32** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques (AMOPA) pour la salle de réunion de la Mairie Quartier Sud, place de la Sardane
- Décision **33** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Moulin à Vent 2000 et riverains Quartier des Universités II pour la salle d'animation Mairie de Quartier Sud, Place de la Sardane
- Décision **34** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Centre Hospitalier Léon-Jean Grégory de Thuir pour les salles atelier, atelier informatique, atelier cuisine de la Mairie de Quartier Centre Ancien, 1 bis rue de la Savonnerie
- Décision **35** Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Perpignan Ensemble M. Louis Aliot pour différentes salles des annexes mairies
- Décision **36** Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan / M. Jean-Marc Pujol pour différentes salles des annexes mairies et la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- Décision **37** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Moyen-Vernet - Avenue Joffre pour la salle polyvalente du Centre d'animation Barande, esplanade Leroy
- Décision **38** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet Casellas pour la salle d'animation des H.L.M. St Assisclé, Bât.17, avenue d'Athènes
- Décision **39** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Francas des PO pour la salle d'animation de Mailloles, 7 rue des Grappes
- Décision **40** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Francas des PO pour la salle d'animation Mailloles, rue des Aubépinés
- Décision **41** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Supporters du PCFC pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- Décision **42** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Union Perpignan Athlé 66 pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- Décision **43** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/District de Football des Pyrénées Orientales pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- Décision **44** Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/Association de Défense de l'environnement et du cadre de vie du lotissement Les Universités 1 pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- Décision **45** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union pour un Mouvement Populaire 66 pour la salle du centre d'animation du Vilar, rue du Vilar

- Décision **46** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Gymnastique volontaire mixte du Moulin pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- Décision **47** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Joyeuse Union Don Bosco pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- Décision **48** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Les Copains d'Après pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- Décision **49** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet Foncia Carrère Goze Tixador pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- Décision **50** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Club Alpin Français de Perpignan pour la salle du centre d'animation du Mondony, Boulevard du Mondony
- Décision **51** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Amicale Française des Arbitres de Football pour la salle du Centre d'animation du Mondony, boulevard du Mondony
- Décision **52** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Syndicale Libre La Fauceille pour le Centre d'animation du Mondony, Boulevard du Mondony
- Décision **53** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Léo Lagrange Etablissement régional Languedoc Roussillon pour deux bureaux du Centre social du Bas Vernet, impasse de la Muga
- Décision **54** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Medi Arma pour le gymnase Jean Lurçat, rue Nature
- Décision **55** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Foyer Laïque du Haut Vernet pour le terrain synthétique Plaine de Jeux, Chemin de la Poudrière et le terrain du Lycée Maillol, Avenue Pau Casals
- Décision **56** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Cofats i Companys pour le terrain synthétique de la Plaine de Jeux, Chemin de la Poudrière
- Décision **57** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Als Nyn's pour le terrain 3 du Parc des Sports, Avenue Paul Alduy
- Décision **58** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Etat - Ministère de la Justice - Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - Unité Educative d'Activité de Jour, pour le Parc des Sports : Stade d'athlétisme, avenue Paul Alduy et le gymnase Hélène Boucher rue Alcover
- Décision **59** Renouvellement convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Union Boulistes Saint Jacques pour le boulodrome Boulevard Jean Bourrat

- Décision **60** Renouvellement convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pétanque du Square pour le boulodrome Bd Jean Bourrat, allée Manalt
- Décision **61** Renouvellement convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Bouling Club Perpignanais pour le boulodrome rue Pierre Dupont
- Décision **62** Renouvellement convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pétanque des Haras pour le boulodrome avenue Julien Panchot - HLM Victor Dalbiez
- Décision **63** Renouvellement convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Boule Amicale du Moulin à Vent pour le boulodrome 5, rue du Vilar
- Décision **64** Renouvellement convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pétanque Saint Martin pour le boulodrome rue Vauvenargues
- Décision **65** Renouvellement convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Etoile Bouliste Ruscino pour le boulodrome 1 avenue de Grande Bretagne
- Décision **66** Renouvellement convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pétanque Las Cobas pour le boulodrome 1, avenue des Tamaris
- Décision **67** Renouvellement convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pétanque Vernétoise pour le boulodrome avenue de l'Aérodrome
- Décision **68** Renouvellement convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Boule Joyeuse pour le boulodrome 53, rue de l'Emporda
- Décision **69** Renouvellement convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Boulistes de Saint Mathieu pour le boulodrome rue Jean Rièrè

ACTIONS EN JUSTICE

- Décision **70** Affaire : ABDELLAOUI Mohamed c/ Ville de PERPIGNAN - Requêtes en annulation et en référé suspension contre l'arrêté de révocation et de radiation des cadres du 17 octobre 2013 le concernant.
- Décision **71** Affaire : Sté PEPINIERES GABIANI c/ Ville de PERPIGNAN - Requête en référé précontractuel déposée au TA de Montpellier par l'Entreprise GABIANI à l'encontre de la procédure d'appel d'offre ouvert lancée en vue de l'attribution du marché public de fourniture et plantation d'arbres - abattage et dessouchage » (Lot n° 1)

- Décision **72** Affaire : Sté COROMINAS SARL c/ Ville de PERPIGNAN - Requête en référé précontractuel déposée au TA de Montpellier par la SARL COROMINAS à l'encontre de la procédure d'appel d'offre ouvert lancée en vue de l'attribution du marché public de fourniture et plantation d'arbres - abattage et dessouchage » (Lot n° 2)
- Décision **73** Affaire : Ville de Perpignan c/ SAS Hôtel Centre del Món concernant un appel interjeté par la commune de Perpignan contre le jugement rendu le 24 octobre 2013 par le TGI de Perpignan - Annulation du titre de recette émis à l'encontre de la SAS Hôtel Centre del Món au titre de la TLPE 2011
- Décision **74** Affaire : BARATE Gérard c/ Ville de PERPIGNAN - Requête en annulation contre l'arrêté du 24 juillet 2013 portant exclusion temporaire de 2 jours de l'intéressé
- Décision **75** Affaire : SARL PABEAU c / Ville de Perpignan concernant une requête en annulation partielle introduite devant le TA de Montpellier contre l'arrêté municipal n° 216 portant permis de stationnement pour l'année 2013 (réduction du droit d'occupation du domaine public)
- Décision **76** Affaire : Ville de PERPIGNAN c/ S.A. LA HALLE - Appel interjeté par la commune de PERPIGNAN contre le jugement rendu le 24 octobre 2013 par le TGI de Perpignan - Annulation de 3 titres de recette émis à l'encontre de la société « LA HALLE » au titre de la TLPE 2011
- Décision **77** Affaire : SA CONFORAMA FRANCE C/ Ville de PERPIGNAN pour un appel interjeté par la SA Conforama France contre le jugement rendu le 24 octobre 2013 par le TGI de Perpignan (Rejet de la requête dirigée contre les titres de recettes émis par la Commune au titre de la TLPE pour 2009 et 2010)

NOTES D'HONORAIRES

- Décision **78** SCP SOLER GAUBIL BOYER FOURCADE ROBIC Huissiers de justice - Signification d'une ordonnance pour désignation d'un syndic, rendue sur requête à l'encontre de M.CHERIH Jean-Michel (copropriétaire) concernant l'immeuble 73, avenue Foch
- Décision **79** SCP BRUNEL-PERET/RUMEAU-FOURQUET huissiers de justice - Droit de Prémption Urbain - 25, rue Lefranc, signification d'un arrêt de la Cour d'Appel de Montpellier
- Décision **80** SCP VUILLEMIN - CHAZEL - BOULEY - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Ville de Perpignan C/ Dieudonné M'BALA M'BALA - Procès-Verbal de constat en date du 16 Mai 2013
- Décision **81** Maître Joan BALAGUER MARTINEZ avocat - Affaire : Représentation de la Ville en Espagne pour la gestion de l'immeuble appartenant à la Ville sis 280, Calle Diputacio, à Barcelone

Décision **82** SCP HAUGUEL et SCHAMBOURG - Huissiers de Justice Associés - Affaire : signification du 6 novembre 2013 Société Compagnie Européenne de la Chaussure c/ Ville de Perpignan (TLPE Année 2009)

EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Décision **83** Exercice du Droit de Préemption Urbain de l'immeuble 18, rue Petite la Monnaie (lots 7 et 8) appartenant à M. LUFT Thomas

MARCHES/CONVENTIONS

Décision **84** Marché d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre - Avenant 1 au marché n°2011-16 - Ville de Perpignan / Groupement composé de SNC LAVALIN, mandataire - ALFRED PETER - ICI ET LA PAYSAGE concernant le projet de transport en Commun en Site Propre (TCSP) avec ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) - Groupement de commandes : Ville de Perpignan/ Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA)

Décision **85** Appel d'offres ouvert - Avenant n°1 aux lots 1 et 2 - Marché n°2011-244 - Relance des lots 1 et 2 - Ville de Perpignan / Groupement DLM Espaces Verts pour l'entretien des espaces verts de la Ville

Décision **86** Appel d'offres ouvert - Avenant n°2 au marché 2008-59 - Ville de Perpignan /Entreprise URBANIS concernant la mise en place d'une équipe opérationnelle chargée du suivi et de l'animation OPAH - RU - Années 2008 à 2013

Décision **87** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Sté DLM ESPACES VERTS (lot n°1) concernant la fourniture et la plantation d'arbres - Abattage et dessouchage

Décision **88** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Sté DERICHEBOURG PROPLETE concernant le nettoyage des bâtiments communaux autres que les bâtiments scolaires, culturels, crèches, haltes garderies et toilettes publiques

Décision **89** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Librairie TORCATIS (lots n°1, 2, 3, 4, 7, 9, 11, 12, 13, 15, 16, 17) - Librairie BEDE EN BULLES (lot n°5) - Libreria CATALANA (lot n°6)- Librairie BIBLIOTECA (lot n°8) - Librairie ARCHEOLOGIQUE (lot n°10) - Librairie SAURAMPS (lot n°14) concernant l'acquisition de livres pour les services municipaux - années 2013 à 2015

Décision **90** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Société FIDUCIAL (lot n°1) / Société LACOSTE (Lot n°2) concernant l'acquisition de fournitures de bureau et de petits matériels de loisirs éducatifs pour les services municipaux de la Ville

Décision **91** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan /Groupement d'entreprises DLM ESPACES VERTS /MANIEBAT mandataire DLM ESPACES VERTS relatif à l'entretien des espaces verts de la Ville

Décision **92** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Sté SIGNAUX GIROD LA CATALANE concernant l'entretien de la signalisation directionnelle

- Décision **93** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Sté VETIPRO (lots 1,3 et 5) - COMPTOIR INDUSTRIEL ET DE SECURITE (lots 2,6,7,8,10,11,12,14 et 15) - Sté BAURES (lot 4) - Sté BALSAN (lots 9 et 13) pour l'acquisition de vêtements de travail, d'uniformes et d'équipements de protection individuelle pour les services municipaux de la Ville
- Décision **94** Marché de maîtrise d'œuvre N°2013-80 - Avenant n°1 - Ville de Perpignan / Sté ECOTYPE(mandataire) relatif à l'extension de la mairie de quartier Est
- Décision **95** Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant 1 au marché 2013-35 - Ville de Perpignan / Sté ECOTYPE (mandataire) / Sté BET BURILLO / Sté CLEAN ENERGY / Sté ACCB concernant la restructuration du groupe scolaire Blaise Pascal
- Décision **96** Marché de maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Sté GARNIER INGENIERIE concernant la mise en place d'ascenseurs dans les groupes scolaires H. Boucher et R. Rolland
- Décision **97** Marché à bons de commande - Ville de Perpignan / Sté MTM BUREAUTIQUE concernant l'acquisition et la maintenance de photocopieurs multifonctions couleurs "bureautique"
- Décision **98** Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence sur offre de prix forfaitaires - Ville de Perpignan / SASP USAP relatif aux prestations de communication fournies par la SASP USAP à la Ville de Perpignan
- Décision **99** Procédure négociée sans mise en concurrence préalable - Ville de Perpignan / SARL VERDIER FUSCO TERRASSEMENT relatif à l'aménagement du marché - rue du Méridien - Marchés complémentaires Lots n°1 et 3 - Marché n°2013-150
- Décision **100** Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au lot 1 (maçonnerie - pierre de taille) du marché 2013 - 18 - Ville de Perpignan /Sté PY concernant la restauration intérieure de l'Eglise St Jacques
- Décision **101** Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au marché 2013-175 - Ville de Perpignan / Sté DEKRA concernant la vérification périodique réglementaire des engins du parc automobile
- Décision **102** Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 aux lots n°1 (Echafaudage) et n°2 (Désamiantage) - Ville de Perpignan / Sté KME STRUCTURES ECHAFAUDAGES (lot1) - Sté SEMPERE et Fils (lot 2) pour la réfection de la toiture des entrepôts MORER - Marché n°2013-30
- Décision **103** Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au lot 1, 1a et 1b du marché 2013-02 - Ville de Perpignan / Entreprise CAMINAL concernant la démolition de bâtiments dans le centre ancien
- Décision **104** Marché à procédure adaptée - Avenant n°2 à la procédure adaptée 2011-164 - Ville de Perpignan / Sté TRAVAUX PUBLICS 66 (mandataire) concernant la réhabilitation et l'aménagement d'espaces verts - VRD et mobilier

- Décision **105** Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au marché 2012-179 - Ville de Perpignan / Entreprise SUD CONSTRUCTIONS METALLIQUES relatif au Programme de réhabilitation et d'aménagement d'espaces verts (serrurerie - clôtures)
- Décision **106** Marché à procédure adaptée -Avenant 1 au lot 1 (Gros Œuvre - Anatole France) du marché 2013-110 - Ville de Perpignan / Sté BATAILLE relatif à la mise en place d'ascenseurs sur les groupes scolaires Jules Ferry et Anatole France
- Décision **107** Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au marché 12-175 - Ville de Perpignan / Sté SUD ESPACES VERTS concernant la création et la réhabilitation d'espaces verts - arrosage
- Décision **108** Marché à procédure adaptée - Avenant 3 au lot 4 menuiseries- Ville de Perpignan / Entreprise ACANTHE Menuiseries concernant le Couvent Sainte-Claire (ancien Couvent des Clarisses), restauration de l'aile est et de l'aire du Cloître- Marché n°2011-252.
- Décision **109** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté CORCOY concernant la fourniture de bacs urbains
- Décision **110** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté BOMPAS BATIMENT concernant la réalisation d'aménagement au Boulodrome du quartier Las Cobas
- Décision **111** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté IBANEZ (lot 1) - Sté S2PR (lot 2) pour la réfection des installations intérieures du gymnase Diaz - Travaux de mise en conformité
- Décision **112** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Sté BOMATI CAPDEVILA concernant la reconstruction d'un mur de soutènement, rue du Vilar
- Décision **113** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Régie de Quartier Perpignan Sud concernant le marché de service d'insertion et de qualification professionnelle relatif à l'entretien des sites Ruscino et du Serrat d'en Vaquer
- Décision **114** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté ABADIE et Fils A.G.ELEC pour des travaux de mise en conformité électrique des anciens locaux du C.I.O, angle Ecole Arrels/Ecole R.Rolland - 2, Boulevard A.France
- Décision **115** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / FERNANDES José (lot n°1) - MINGORANCE Antoine (lot n° 2) - Sté ART ET NUANCES (lot n° 3) concernant la création de sanitaires et aménagement d'une tisanerie à l'école Roudayre
- Décision **116** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté SEMPERE et Fils (lot n°1) - ATELIERS MONTES (lot n° 2) concernant le désamiantage et la pose de sol en PVC dans divers groupes scolaires de la Ville
- Décision **117** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / BUREAU VERITAS relatif à une mission de contrôle technique pour l'opération : Restructuration du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau

- Décision **118** Marché à procédure adaptée complémentaire - Ville de Perpignan / Entreprise MALET relatif à la restructuration du parc des sports - Bâtiments et infrastructures, pour le lot n°12 voirie-réseaux divers
- Décision **119** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / TECSOL concernant la mise en place d'une supervision des installations de production d'électricité par panneaux photovoltaïques dans divers bâtiments de la Ville et prestation de télésuivi de ces installations
- Décision **120** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société ARMENGOL concernant l'acquisition de contreplaqué et divers bois
- Décision **121** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / ABADIE et FILS - SEE A,G,ELEC concernant la mise en conformité électrique de certains bâtiments, suite au diagnostic préalable établi par un bureau de contrôle (Mairie de quartier Est, immeuble 11 rue du Castillet, Point d'accueil parents / enfants Vernet Salanque et la salle polyvalente Al Sol)
- Décision **122** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / ROUSSILLON GASCOGNE ENERGELEC concernant la mise aux normes du groupe électrogène de l'Hôtel de Ville
- Décision **123** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté TELINDUS FRANCE concernant l'évolution des systèmes de sauvegarde informatique- Groupement de commande : Ville de perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d' Agglomération.
- Décision **124** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société ANC concernant l'aménagement des jardins collectifs du parc Maillol - Mobilier et ouvrages en bois
- Décision **125** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté IBANEZ concernant la mise en conformité du poste de travail du naturaliste au Museum d'Histoires Naturelles
- Décision **126** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL S2PR (lot n°1) - SAS SITAR (lot n°2) - ALU CATALAN (lot n°3) - AG ELEC ABADIE et Fils (lot n°4) - MINGORANCE (lot n°5) - SAS ARMATURES CONSTRUCTION (lot n°6) - ART ET NUANCES (lot n°7) concernant le réaménagement de l'espace adolescence et jeunesse Saint Mathieu, rue Jacques 1er
- Décision **127** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL CAPDEVILA BOTELLA (lot n°1) / ART ET NUANCES (lot n°2) / FSM (lot n°3) / SARL DELMAS (lot n°4) concernant la création de nouveaux chenils et l'aménagement de bureaux au premier étage de la Police Municipale, avenue du Docteur Torreilles
- Décision **128** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association TIAMAT pour l'animation d'ateliers de chant choral et percussion

- Décision **129** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association CAMBIEN pour la création d'ateliers danse pour les fêtes de Noël 2013
- Décision **130** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Bougez, Bougez pour la mise en place d'un atelier d'éveil corporel parents et enfants
- Décision **131** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / l'Association "Astuces Maison" pour la mise en place d'un atelier BIEN-ETRE 'Je sais faire moi-même' atelier création de produits ménagers, d'hygiène et produits cosmétiques naturels
- Décision **132** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association CLRISTALS (Planète Sciences - Les Petits Débrouillards) pour la mise en place de séances d'animation en externat dans le cadre d'un club robotique auprès des publics 12-17 ans
- Décision **133** Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Sté CLAPES du logiciel MSESAME de gestion des accès aux bâtiments communaux
- Décision **134** Contrat de maintenance - Renouvellement de contrat - Ville de Perpignan / Société OLFE0 concernant la maintenance du logiciel OLFE0 utilisé actuellement par la Direction Informatique et des Systèmes d'Information pour le filtrage des accès Internet
- Décision **135** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole concernant une formation intitulée "Lutte contre le charançon rouge du palmier" pour divers agents de la Ville
- Décision **136** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / C.S Entreprise concernant une formation intitulée "Tableaux de bord assurances" pour Mme Monique SAQUE
- Décision **137** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / INSTITUT ISTECH concernant une formation intitulée "Formation recyclage habilitation électrique HO B2V BR BC" pour 2 agents
- Décision **138** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / INSTITUT ISTECH concernant une formation intitulée 'Chargé de manœuvre BT - BE Manœuvre' pour 10 agents
- Décision **139** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / Comité Régional EPMM pour une formation intitulée "Financement d'actions Sport - santé : programme Senior pour Madame MORTI Christine
- Décision **140** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / Comité Régional EPMM pour une formation intitulée "Financement d'actions Sport - santé : PIED Programme Intégré d'Equilibre Dynamique pour Madame MORTI Christine
- Décision **141** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / CREPS DE MONTPELLIER pour une formation intitulée "Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession Maître-nageur Sauveteur" CAEPMNS pour Monsieur Franck ROSE

- Décision **142** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / LES SAUVETEURS CATALANS en vue de la participation de 5 agents au recyclage " Programme PSC-1 et PSE1 DAE
- Décision **143** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / ARTORIS en vue de la participation de 6 agents au stage " Initiation à la chaîne graphique et au print"
- Décision **144** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / ARTORIS en vue de la participation de 6 agents au stage " Acrobat Pro"

CIMETIERES

- Décision **145** Rétrocession concession perpétuelle n°2606 du cimetière du Haut-Vernet à la demande de Mme DIELH Marie et de Mme CORREZE Rose née DIEHL

REGIES DE RECETTES

- Décision **146** Décision instituant une régie de recettes temporaire auprès du Cabinet du Maire pour la patinoire en cœur de Ville
- Décision **147** Décision instituant une sous régie de recettes à la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance pour la facturation et l'encaissement des temps périscolaires - Mairie de Quartier Nord site Haut Vernet
- Décision **148** Décision instituant une régie de recettes et d'avances auprès de la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie pour le service Animation du Patrimoine

EMPRUNTS

- Décision **149** Réaménagement du prêt N° 6 929 784 N du Groupe Caisse d'Epargne/Crédit Foncier de France concernant le budget annexe ZAC du Foulon
- Décision **150** Conclusion d'un emprunt PRUAM de 4 075 355 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Décision **151** Conclusion d'un emprunt PSPL de 1 064 667 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Décision **152** Conclusion d'un emprunt PSPL de 1 197 500 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Décision **153** Conclusion d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de la Banque Postale
- Décision **154** Concours financiers à court terme - Ouverture d'un crédit de trésorerie de 5 000 000 € auprès de la Banque Postale

II – DELIBERATIONS

1 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapport 2013 sur la situation en matière de développement durable à la Ville de Perpignan

La loi Grenelle 2, dans son article 255, instaure, pour les communes de plus de 50 000 habitants, la présentation, chaque année, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret 2011-687 et la circulaire du 3 août 2011 précisent les modalités d'élaboration de ce rapport qui doit présenter :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- le bilan des politiques publiques et les programmes mis en œuvre sur son territoire en matière de développement durable.

Cette analyse doit s'appuyer sur les cinq finalités du développement durable mentionnées au chapitre III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- 1° La lutte contre le changement climatique ;
- 2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5° Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ces dispositions sont applicables depuis 2012 et pour tous les budgets suivants.

Le rapport est donc le 3^e rapport sur la situation en matière de développement durable présenté par Perpignan. Il permet d'illustrer les avancées concrètes obtenues en matière de développement durable, d'abord avec le Grenelle 2015 et aujourd'hui dans le cadre du Plan Climat-Energie Territoriale qui a été adopté par le Conseil municipal du 13 décembre 2012, ainsi que les pistes d'amélioration pour l'avenir.

S'appuyant sur le cadre de référence national des projets territoriaux de développement durable, tel que prévu par le décret, ce troisième rapport, présente les actions conduites au titre de la gestion du patrimoine et du fonctionnement de la collectivité, ainsi que les politiques publiques et les programmes mis en œuvre sur son territoire. Il décline en outre, l'engagement de Perpignan au regard des 5 finalités du développement durable.

La loi ne prévoit pas que la présentation du rapport donne lieu à un débat ou à un vote.

Le conseil municipal prend acte.

00000

2 - FINANCES

Débat d'orientation budgétaire - Année 2014

Document joint en annexe du présent compte-rendu.

3 - AMENAGEMENT URBAIN

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé - Lancement de la première révision

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan a créé en 1995 le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de son Secteur Sauvegardé, publié le 23 janvier 2003 et approuvé par arrêté préfectoral, le 13 Juillet 2007.

Le Secteur Sauvegardé de Perpignan concerne un périmètre de 100 hectares regroupant plusieurs quartiers : St Matthieu, St Jacques, St Jean, La Réal, et les Remparts.

Depuis dix ans, la gestion partagée de ce document entre l'Etat et la Ville a pu révéler que le PSMV de Perpignan ne semble plus adapté à certaines problématiques actuelles. En effet, la contrainte réglementaire est parfois inappropriée et la classification de certains immeubles rend l'action publique délicate voire impossible.

Afin de poursuivre la dynamique bien engagée de reconquête du centre ancien, le Maire a donc décidé d'engager en 2013 une réflexion sur l'évolution possible du document présentée à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé le 12 décembre 2013.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 313-1, R.313-7 à R 313-16 ;

VU le titre II de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Perpignan en date du 03 Juillet 2007 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2013 réactualisant les représentants de la ville de Perpignan au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 désignant les membres de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé ;

Considérant que lors de la réunion de la Commission Locale du 12 décembre 2013, un débat a été engagé autour d'un bilan qui confirme notamment la récurrence d'obstacles aux projets liés à la réglementation et aux pathologies du bâti.

Considérant que les effondrements répétitifs de certains édifices au sein du périmètre du secteur sauvegardé nous imposent une action plus ciblée et rapide et que des mesures d'urgence doivent pouvoir être prises pour répondre à la sécurité publique

Considérant que l'état actuel du bâti et le degré de classification ne coïncide pas de façon systématique.

Considérant que la classification de certains immeubles, notamment en légende 5, ne permet pas d'effectuer des modifications intérieures et que certains d'entre d'eux ne comportent plus d'éléments patrimoniaux ou architecturaux remarquables.

Considérant que la classification de certains immeubles en légende 5bis empêche des interventions à l'îlot, mettant à mal toute politique de réhabilitation significative du tissu urbain de St Jacques notamment.

Considérant que pour les quartiers St Jacques et St Matthieu le PSMV était justifié par la préservation de la trame urbaine plutôt que d'un patrimoine architectural.

Considérant que le PSMV de Perpignan dispose de servitudes fortes, difficiles à appliquer et parfois non justifiées dont 85 écrêtements imposés ne pouvant être mis en œuvre.

Considérant qu'une part significative de projets non conformes au règlement du PSMV est abandonnée.

Considérant que les modifications souhaitées, remettent en cause l'économie générale du PSMV et conformément à l'article L 313.1 du Code de l'Urbanisme, la procédure de révision s'impose.

Considérant que la révision du PSMV s'inscrit dans une démarche de projet urbain durable et concerté.

Considérant que la commission locale du secteur sauvegardé a accueilli favorablement la proposition de révision du PSMV.

Considérant que conformément à l'article R 313-7 :

- la procédure de révision comprend une phase de concertation, dont les objectifs et les modalités seront définis par le Préfet en accord avec le Maire.
- la révision du PSMV est menée conjointement par le Préfet et le Maire.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R313-14 du Code de l'Urbanisme, la révision du PSMV est prescrite par arrêté du Préfet, sur proposition ou après accord du Conseil Municipal.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus :

- 1) de donner un avis favorable à la mise en révision du PSMV ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet en vue de prescrire la révision du PSMV du secteur sauvegardé de Perpignan ;

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
53 POUR**

00000

4 - URBANISME OPERATIONNEL

ZAC Eco-quartier du 'Pou de Les Colobres'

Choix du concessionnaire d'aménagement pour la réalisation de la ZAC.

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération en date du 28 juin 2012, la Ville de Perpignan a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de désigner le futur concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC éco-quartier du Pou de Les Colobres, représentant environ 33.7 hectares, située au Sud-est de Perpignan, entre la frange urbaine du quartier Saint-Gaudérique et la RD22c.

Cette procédure a pour objectif de retenir in fine un opérateur en mesure de réaliser sur ce site un éco-quartier modèle d'urbanisation méditerranéenne et durable répondant aux ambitions d'un quartier solidaire, attractif, animé et innovant. Ceci sous le régime juridique d'un contrat de concession d'aménagement conclu suivant les dispositions des articles L. 300-4 et suivants et R. 300-4 à R. 300-11 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, la délibération de juin 2012 a créé une commission ad hoc comprenant 7 membres titulaires et 7 suppléants chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, et désigné Monsieur le Maire en qualité de personne habilitée dans ce cadre à engager les discussions avec les personnes ayant remis une proposition et signer la future convention.

Les missions de l'aménageur précisées dans l'avis d'appel public à candidature publié le 20 juillet 2012, couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de la ZAC, telles que décrites dans le projet de contrat de concession d'aménagement annexé à la délibération.

Les critères d'attribution fixés dans le cadre de la procédure sont les suivants, étant précisé que l'offre la plus avantageuse est celle qui aura obtenu la note globale la plus élevée :

- la capacité technique et financière appréciée au regard des renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique (30%);
- l'aptitude à conduire l'opération appréciée au regard du contenu de la note de compréhension et de mise en œuvre (40%);
- la cohérence du bilan financier appréciée au regard de l'offre financière et prévisionnelle (30%).

Trois candidatures ont réceptionnées dans les délais, en bonne et due forme :

- le groupement constitué de la SAS GGL Aménagement, la SAS Angelotti Aménagement et la SARL MOREAU Investissement qui doit se constituer en une société dénommée SAS Pou de Les Colobres (ci-après dénommé SAS Pou de Les Colobres) ;
- SARL Gaïa Aménagement.
- Groupement conjoint d'entreprises Nexity Aménagement et Terrain à Bâtir et Nexity Immobilier résidentiel.

Après réception et analyse des trois offres de ces candidats, reçues dans le délai fixé au 22 mars 2013 par le dossier de consultation et son règlement, la commission ad hoc a été réunie à deux reprises, les 12 juin et 23 décembre 2013, afin d'émettre un avis préalablement à la proposition du choix du candidat par la personne habilitée.

Dans son avis du 12 juin 2013, la commission a considéré qu'il y avait lieu d'engager les discussions avec les trois candidats et de solliciter de ceux-ci des clarifications, précisions et améliorations en lien avec les observations et propositions évoquées en séance.

A la suite des discussions engagées par le Monsieur le Maire avec chacun des candidats et des éléments produits par ces derniers, la commission sollicitée une seconde fois le 23 décembre 2013, a donné un avis favorable au classement établi entre les candidats et à la proposition de désignation de la SAS Pou de Les Colobres pour l'attribution de la concession d'aménagement.

Au vu de ces avis consultatifs de la commission, des résultats des discussions et de l'analyse des propositions, il est aujourd'hui proposé de désigner la SAS Pou de Les Colobres pour l'attribution de la concession d'aménagement en vue de la réalisation de la ZAC « Pou de Les Colobres ».

Les motifs du choix de la SAS Pou de Les Colobres reposent sur une proposition qui répond aux objectifs poursuivis.

Les capacités techniques et financières présentées par celle-ci sont propres à garantir la réalisation de l'opération dans sa durée. Les discussions ont permis de confirmer l'expérience du candidat et sa compréhension de l'éco-quartier, de ses objectifs programmatiques et des ambitions affichées sur les orientations urbaines, architecturales et environnementales, ainsi que des conditions de mise en œuvre en lien avec les enjeux du projet.

L'offre financière de la SAS Pou de Les Colobres est basée sur un chiffre d'affaires de 40 580 104 € HT avec un bilan prévisionnel faisant notamment apparaître 15 190 018 € de travaux et 14 249 749 € d'acquisitions foncières, incluant y compris une contribution à sa charge de 1 698 000 € aux équipements et aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique tel que le pôle multi accueil du groupe scolaire et petite enfance.

L'offre programmatique permet de développer 156 879 m² de Surface de Plancher (SdP), dont 130 879m² destinés à de l'habitat principalement tourné vers l'accession avec un prix moyen de cession de charges foncières de l'ordre de 248€/m² pour un coût d'accession potentiel évalué à 2800 € TTC/m² et 25% de logements locatifs sociaux (LLS). 26 000m² de SdP seront affectés aux activités de type hébergement hôtelier, bureaux, commerces, artisanat ou autres.

La SAS Pou de Les Colobres n'attend pas d'autres contributions de la collectivité que celles initialement prévues au stade du dossier de consultation dont le montant est évalué à hauteur de 2 603 954 € pour un chiffre de recettes propres prévisionnelles d'opération hors participations de 37 976 150 €. Au-delà, elle entend assumer le risque financier des résultats de l'opération.

La Ville conservera la charge de 1 818 734 € pour la part du coût des équipements publics à réaliser restant sous maîtrise d'ouvrage publique, excédant les besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

La Ville participera aussi au bilan de l'opération au titre de la compensation des obligations d'intérêt général visant à assurer l'accession en primo-accédant soit, 785 220 €. Ce montant est destiné à compenser le différentiel des prix de charges foncières entre le logement libre (évalué à ce stade à 280€HT/m²) et un prix imposé de 220€/m² permettant de favoriser l'accession en primo-accession. La SdP précisée dans l'offre est de 13 087 m² soit 10% de la SdP habitat du programme des constructions. L'aménageur fera obligation aux constructeurs de céder les programmes de constructions concernés à des prix plafonnés.

Le périmètre d'opération comprend 2.1 hectares déjà acquis par l'Etablissement Public Foncier Local et 1.7 hectares appartenant à la Ville ou au Conseil Général. La stratégie d'acquisition foncière proposée est principalement basée sur un principe d'acquisition à l'amiable par tranche opérationnelle, sachant que la Ville conserve le bénéfice de l'exercice du droit de préemption et de la capacité expropriante. Dans ce cadre, l'opération fera l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) auprès du Préfet en vue de permettre si besoin l'expropriation des biens nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les missions du concessionnaire couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération et seront réalisées en relation permanente avec la commune dans le respect des éléments fondamentaux de l'opération fixés dans le projet de traité de concession annexé à la délibération, à conclure pour une durée de 20 ans. Dans ce cadre, il assurera notamment :

- la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements de l'opération (voiries et réseaux divers, aménagements paysagers et hydrauliques ; la Ville conservera cependant la maîtrise d'ouvrage de certains équipements (ex: groupe scolaire et petite enfance) ;
- les acquisitions amiables des biens nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- la réalisation des différentes études complémentaires techniques, urbanistiques et paysagères nécessaires ;
- la vente, la location ou la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession (un cahier des charges de cession de terrains sera élaboré en concertation avec la commune) ;
- l'information et la participation à la concertation autour du projet.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code l'Urbanisme, notamment, les articles L300-4 et suivants, et R3004 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012, créant la ZAC du Pou de les Colobres ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, lançant la procédure de consultation, créant et désignant les membres de la commission ad hoc, désignant la personne habilitée à engager les discussions et signer la convention ;

VU l'avis de la commission ad hoc en date 12 juin 2013 ;

VU l'avis de la commission ad hoc en date 23 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que la procédure en cours vise à désigner un aménageur en mesure de réaliser la ZAC éco-quartier du Pou de Les Colobres sous le régime juridique d'un contrat de concession d'aménagement à conclure pour une durée de 20 ans, dans le cadre des dispositions des articles L. 300-4 et suivants et R. 300-4 à R. 300-11 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R300-9, l'organe délibérant choisit le concessionnaire sur proposition Monsieur le Maire, personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention ;

CONSIDERANT à ce titre, les avis de la commission ad hoc, par lesquels cette dernière :

- réunie une première fois le 12 juin 2013, considérait qu'il y avait lieu d'engager les discussions avec les trois candidats, et de solliciter de ceux-ci des clarifications, précisions et améliorations en lien avec les observations et propositions évoquées en séance;
- réunie une seconde fois le 23 décembre 2013, émettait un avis sur la propositions des candidats en résultant des discussions menées, sur la base notamment du rapport d'analyse correspondant et du classement proposé positionnant la SAS Pou de Les Colobres en tant qu'offre la plus avantageuse ;

CONSIDERANT que les motifs du choix de la SAS Pou de Les Colobres reposent sur une proposition qui répond aux objectifs poursuivis ;

CONSIDERANT qu'il ressort de cette proposition que les capacités techniques et financières présentées sont propres à garantir la réalisation de l'opération dans sa durée. Les discussions ont permis de confirmer l'expérience du candidat et sa compréhension de l'éco-quartier, de ses objectifs programmatiques et des ambitions affichées sur les orientations urbaines, architecturales et environnementales, ainsi que des conditions de mise en œuvre en lien avec les enjeux du projet.

CONSIDERANT notamment :

- que l'offre financière de la SAS est basée sur un chiffre d'affaires de 40 580 104 € HT avec un bilan prévisionnel faisant notamment apparaître 15 190 018 € de travaux et 14 249 749 € d'acquisitions foncières, incluant y compris une contribution à sa charge de 1 698 000 € aux équipements et aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique tel que le pôle multi accueil du groupe scolaire et petite enfance.
- que l'offre programmatique de la SAS permet de développer 156 879 m² de Surface de Plancher (SdP), dont 130 879m² destinés à de l'habitat principalement tourné vers l'accession avec un prix moyen de cession de charges foncières de l'ordre de 248€/m² pour un coût d'accession potentiel évalué à 2800 € TTC/m², et 25% de logements locatifs sociaux (LLS). 26 000m² de SdP seront affectés aux activités de type hébergement hôtelier, bureaux, commerces, artisanat ou autres.

- que la SAS n'attend pas d'autres contributions de la collectivité que celles initialement prévues au stade du dossier de consultation dont le montant est évalué à hauteur de 2 603 954 € pour un chiffre de recettes propres prévisionnelles d'opération hors participations de 37 976 150 €. Au-delà, elle entend assumer le risque financier des résultats de l'opération.
- que dans ce cadre, plus précisément, la Ville conservera la charge de 1 818 734 € pour la part du coût des équipements publics à réaliser restant sous maîtrise d'ouvrage publique, excédant les besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

CONSIDERANT par ailleurs, que cette proposition est la seule à prévoir dans la participation attendue de la collectivité, une compensation pour obligation d'intérêt général estimée à 785 220 € destinée à compenser le différentiel des prix de charges foncières entre le logement libre (évalué à ce stade à 280€/HT/m²) et un prix imposé de 220€/m² permettant de favoriser l'accès en primo-accession. La SdP concernée est évaluée dans l'offre à 13 087 m² soit 10% de la SdP habitat du programme des constructions. L'aménageur fera obligation aux constructeurs de céder les programmes de constructions concernés à des prix plafonnés.

CONSIDERANT enfin que la stratégie d'acquisition foncière proposée est principalement basée sur un principe d'acquisition à l'amiable par tranche opérationnelle, sachant que la Ville conserve le bénéfice de l'exercice du droit de préemption et de la capacité expropriante. Dans ce cadre, l'opération fera l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) auprès du Préfet en vue de permettre si besoin l'expropriation des biens nécessaires à sa réalisation de l'opération.

CONSIDERANT que dans le cadre du traité de concession d'aménagement, à conclure pour une durée prévue de 20 ans, le concessionnaire assurera, notamment :

- la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements de l'opération (voiries et réseaux divers, aménagements paysagers et hydrauliques ; la Ville conservera cependant la maîtrise d'ouvrage de certains équipements (ex: groupe scolaire et petite enfance) ;
- les acquisitions amiables des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, étant précisé que la Ville conservera aussi l'exercice du droit de préemption urbain et le bénéfice de l'expropriation ;
- la réalisation des différentes études complémentaires techniques, urbanistiques et paysagères nécessaires ;
- la vente, la location ou la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession (un cahier des charges de cession de terrains sera élaboré en concertation avec la commune) ;
- l'information et la participation à la concertation autour du projet.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver le choix de la SAS Pou de les Colobres en tant que concessionnaire d'aménagement pour la réalisation la ZAC du Pou de les Colobres suivant les conditions définies dans le cadre du projet de traité de concession d'aménagement annexé à la délibération ;

2. d'approuver les termes du projet de traité de concession d'aménagement correspondant, à conclure avec la SAS Pou de les Colobres, annexé à la délibération ;

3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le traité de concession d'aménagement.

DOSSIER ADOPTE

50 POUR

3 ABSTENTIONS : Mme Nicole GASPON, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Agnès CARAYOL-FROGER.

00000

5 - HABITAT

Convention cadre entre la Ville et l'OPH-Perpignan Méditerranée pour la production de logements sociaux sur le territoire de Perpignan - Avenant n°1

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du Programme Local de l'Habitat 2013/2018 et des engagements pris dans la convention bilatérale entre la Ville et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, la Ville a décidé d'apporter son soutien financier à la production de logements locatifs sociaux et de logements en location/accession pour tous les opérateurs sociaux.

Un Fonds d'Aides pour le Logement Social a donc été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Novembre 2013. Les aides financières se décomposent en quatre thèmes :

- Les aides en matière de foncier afin de diminuer la surcharge foncière des opérations ;
- L'aide « Développement Durable » afin de soutenir la production dans une logique qualitative ;
- L'aide financière à l'équilibre afin de soutenir l'effort de production ;
- Les aides forfaitaires dans les secteurs contractualisés ou en cours (OPAH-RU Centre-Ville et OPAH-RU Gare)

Tout opérateur est éligible au Fonds d'Aides pour le Logement Social à condition d'en faire expressément la demande et de signer au préalable la convention cadre avec la Ville définissant les engagements réciproques de chacun.

Une convention cadre entre la Ville et l'OPH-Perpignan Méditerranée a été approuvée par le Conseil Municipal le 14 Novembre 2013.

L'OPH-PM a par courrier en date du 17 Janvier 2014 fait savoir à la Ville qu'il souhaitait être signataire d'un avenant à la convention cadre afin de pouvoir bénéficier des aides pour l'année 2014.

Un projet d'avenant 2014 à la convention cadre a donc été établi entre la Ville et l'OPH-Perpignan Méditerranée.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Novembre 2013 approuvant le Fonds d'Aides pour le Logement Social

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Novembre 2013 approuvant la convention cadre entre la Ville et l'OPH Perpignan- Méditerranée en date du 14 Novembre 2013

Considérant la demande établie par l'OPH Perpignan-Méditerranée pour signer un avenant à la convention sur la base de sa programmation provisoire 2014

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant n°1 pour l'année 2014 à la convention cadre Ville/ OPH Perpignan Méditerranée en annexe de la délibération.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
53 POUR**

00000

6 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE

Convention de partenariat - Ville de Perpignan - Association Bureau Information Jeunesse Année 2014

Rapporteur : Mme Brigitte PUIGGALI

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique jeunesse, la Ville de Perpignan s'est engagée auprès de l'association « Bureau Information Jeunesse » et soutient son projet depuis sa création en 1989.

Par délibérations du 25 septembre 2006 et du 11 décembre 2008, une convention de partenariat a été adoptée entre la Ville et l'association « BIJ ».

Celle-ci ayant démontré ses capacités à animer l'information tout en proposant des initiatives pédagogiquement attractives en direction de tous les jeunes de la ville, il convient aujourd'hui de poursuivre ce partenariat par la conclusion d'une nouvelle convention pour l'année 2013 qui prévoit les principales obligations des deux parties:

Pour la Ville :

- Le financement du poste de direction dans le cadre du FONJEP à hauteur de 31 000 € ;
- Le financement du fonctionnement de l'association à hauteur de 10 000 € pour les actions de droit commun.

Pour l'association :

- Faciliter l'accès de tous les jeunes au BIJ, dispositif de droit commun et aux services qu'il propose ;
- Etablir des liens opérationnels avec les professionnels de l'ensemble du réseau des équipements de quartier (Centres Sociaux) ;
- Organiser des événements et des animations s'adressant à l'ensemble des jeunes et des associations de la Ville ;
- Développer le projet de colocation solidaire.

Le Conseil Municipal approuve la convention annuelle entre la Ville de Perpignan et l'association « Bureau Information Jeunesse » pour l'année 2014.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
53 POUR**

00000

7 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE

Avenant N° 11 au contrat de financement d'un poste ou d'un emploi de directeur de la Fédération Catalane Léo Lagrange dans le cadre du FONJEP

Rapporteur : Mme Brigitte PUIGGALI

La Ville de PERPIGNAN, par une délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2003, a été signataire d'un contrat de financement pour le poste de directeur de la Fédération Catalane Léo Lagrange.

Ce contrat de financement renouvelable chaque année par reconduction expresse répartit la charge du poste entre la Ville, le Département des Pyrénées-Orientales et l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE).

De 2004 à 2013 la ville a signé 10 avenants à ce contrat. Pour l'année 2014, il est nécessaire de conclure un avenant n° 11 avec les différents partenaires.

Le plan de financement 2014 s'établit donc comme suit :

- La Ville de Perpignan 36 397,00 €
- Le Département des Pyrénées-Orientales 36 397,00 €
- L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances 5068,00 €.

La somme est versée au FONJEP (77 862,00 €) qui traite directement avec l'association nationale Léo Lagrange.

Le Conseil Municipal décide

- 1) d'approuver l'avenant n° 11 au contrat de cofinancement défini entre la Ville de Perpignan, le FONJEP, le Département des Pyrénées-Orientales et la Fédération Nationale Léo Lagrange, ci-annexée ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce nouveau contrat de financement ainsi que toutes pièces utiles en la matière ;
- 3) d'engager la Ville à assurer le financement de la part lui incombant pour le poste de directeur de la Fédération Catalane Léo Lagrange et à verser cette participation au FONJEP

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
53 POUR**

00000

8 - COHESION SOCIALE

Contrat Enfance Jeunesse - Ville de Perpignan/Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales - 2012/2015 - Intégration d'une nouvelle action

Rapporteur : Mme Brigitte PUIGGALI

Depuis de nombreuses années la Ville de Perpignan et la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales se sont engagées dans un partenariat solide permettant le développement des actions Petite Enfance, Enfance, Adolescence et Jeunesse, sur l'ensemble du territoire perpignanais.

Ce partenariat s'est concrétisé par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2008 – 2011.

Ainsi la Ville a mis en place notamment, des actions en faveur de l'adolescence.

A la suite, la Ville a approuvé le principe du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2012 – 2015 par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2012.

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales est sollicitée pour faire figurer au schéma de développement financier du contrat, la création de 3 nouveaux accueils de loisirs adolescents sans hébergement au sein des centres sociaux municipaux, en l'occurrence :

- Centre Social Maison du Haut Vernet
- Centre social Maison de Saint Martin
- Centre Social Maison du Champ de Mars Moulin à Vent

Le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales l'intégration de la nouvelle action susmentionnée dans le Contrat Enfance Jeunesse 2012 – 2015.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

M. Michel CABOT ne participe pas au débat et au vote
52 POUR

0000

9 - SPORTS

Convention entre la Ville de Perpignan et la SASP Perpignan-Saint-Estève Méditerranée relative aux missions d'intérêt général - Saison sportive 2014

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Conformément aux articles L 113-2 et R 113-5 Du Code du sport, la Ville souhaite s'appuyer sur la notoriété et l'impact de la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée « Les Dragons Catalans », figure emblématique du sport perpignanais, en lui confiant certaines missions d'intérêt général.

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

La Ville envisage de conclure une convention de partenariat avec la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée dont les clauses principales sont :

- Obligations de la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée dont:
 - Organisation de :
 - ▶ 4 stages d'initiation au rugby à XIII.
 - ▶ 1 stage de rencontre avec les joueurs et le staff technique du club.
 - ▶ Une séance de beach rugby à Saint Cyprien.
 - Attribution de 325 places assises en tribune ouest aux adolescents des quartiers lors de treize rencontres à Perpignan.
- Obligations de la Ville :
 - Versement d'une subvention de 45 000 €.

La durée de cette convention est de 1 an correspondant à la saison sportive 2014.

Considérant que ce club participe aux actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale initiées par la Ville à destination de la jeunesse, le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat relative aux missions d'intérêt général effectuées par la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée et qui prévoit le versement d'une subvention de 45 000 €.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE – 53 POUR

0000

10 - SPORTS

Convention de partenariat entre la Ville et l'association St Estève XIII Catalan - Saison 2013 – 2014

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Issue de la fusion entre le XIII catalan, club historique du rugby à XIII de la Ville de Perpignan, et de Saint Estève XIII, l'association Saint Estève XIII catalan est l'équipe la plus titrée du championnat de France Elite 1.

Véritable antichambre de l'équipe professionnelle, ce club est l'association support des Dragons Catalans.

Par sa politique de formation auprès des jeunes, ce club contribue avec efficacité aux missions sociales et sportives initiées par la Ville en faveur de la jeunesse.

L'association dispose occasionnellement du stade Gilbert Brutus.

En catégorie senior, le club participe au championnat de France Elite 1.
Chez les jeunes, la catégorie Junior dispute le championnat national et fédéral.

Dans ce cadre, il est proposé une convention de partenariat pour la saison sportive 2013/2014 dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.

Subvention de la Ville pour la saison sportive 2013/2014 de 40 000 euros. Cette somme sera payée en 1 seul versement dans le courant du 1^{er} semestre 2014.

Obligations du club :

Formation haut niveau.

Actions éducatives

Actions auprès des jeunes et en participation dans les quartiers sensibles.

Animation sportive.

Promotion de la Ville de Perpignan.

Considérant que les actions menées par cette association s'inscrivent dans la politique d'insertion et de cohésion sociale initiée par la Ville,

Considérant que les résultats de cette association contribuent à la promotion de l'image de la Ville

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'association Saint Estève XIII catalan selon les termes ci-dessus énoncés et qui prévoit le versement d'une subvention de 40 000 € ;

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
53 POUR**

00000

11 - SPORTS

Gymnase J.S Pons - Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Perpignan et la SASP Basket 66 - Saison sportive 2013-2014

Rapporteur : M. Jean-Joseph CALVO

La SASP PERPIGNAN BASKET 66, équipe professionnelle de basket-ball et figure emblématique de la Ville de Perpignan, participe au championnat national Ligue 2 de basket féminin.

Ce club utilise les installations du gymnase Jean Sébastien PONS, situé avenue Paul GAUGUIN, où se déroulent les entraînements et Les rencontres de basket-ball.

Afin de règlementer cette utilisation, une convention d'occupation du domaine public doit être conclue entre la Ville et la SASP Perpignan Basket 66.

Cette convention précise :

- les installations sportives mises à disposition par la Ville à la SASP Perpignan Basket 66.
- la redevance annuelle de 22 500 € due en contre partie par la SASP.

La durée de cette convention est de 1 an correspondant à la saison sportive 2013 - 2014.

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Considérant que cette équipe professionnelle doit pouvoir bénéficier d'installations sportives lui permettant de pérenniser sa présence au sein du championnat de France de Ligue 2,

Le Conseil Municipal approuve la convention relative à l'occupation du Gymnase J.S. Pons par la SASP Perpignan Basket 66 pour la saison 2013 - 2014.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
53 POUR**

00000

12 - ACTION EDUCATIVE

Convention de partenariat portant expérimentation du " Projet Langues" dans trois écoles publiques de la Ville de Perpignan

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

En date du 29 mars 2012, la Ville de Perpignan a approuvé le Projet Educatif Local (PEL) projet fédérateur des politiques éducatives au sein duquel les acteurs œuvrent dans le domaine de l'éducation, s'associent, sur un même territoire, pour exercer leurs missions de façon conjointe, cohérente et coordonnée autour d'objectifs communs.

L'apprentissage des langues s'inscrit pleinement dans le PEL et la Ville en a fait une de ses priorités qu'elle souhaite développer dans le cadre du nouveau Projet Académique 2013-2016 et du futur Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui doit être mis en place à la rentrée 2014, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Pour cela une expérimentation d'un "Projet Langues" semble utile pour compléter l'initiation langues déjà réalisée dans le cadre scolaire, via des ateliers d'immersion qui s'appuieront sur des contenus ludiques (jeux, comptines, expression corporelle...).

Ainsi, l'Université, l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE), la Direction Académique, l'APLEC, la Ville de Perpignan et la Caisse des Ecoles de Perpignan souhaitent s'associer sous forme de convention d'expérimentation ayant comme objectif de sensibiliser aux langues les élèves inscrits dans les temps périscolaires du temps méridien et du soir et scolarisés dans les classes de CE2, CM1, CM2 dans trois écoles élémentaires publiques "pilotes" suivantes :

- école élémentaire H. Rigaud, boulevard Foment de la Sardane,
- école élémentaire J.J. Rousseau, rue Courteline,
- école élémentaire V. Hugo, rue Dufy.

Les trois langues retenues sont l'anglais, reconnu comme un déterminant économique indispensable et s'inscrivant également dans une perspective européenne commune, l'espagnol en raison de la proximité géographique avec l'Espagne, et le catalan en raison de la proximité avec la Catalogne.

Pour l'anglais et l'espagnol, il est prévu six ateliers ludiques de quatorze enfants maximum chacun, animés par des étudiants de l'Université, titulaires d'une Licence ou d'un Master, soit un intervenant par atelier. La durée de l'intervention est fixée à 2 séances de 45 minutes par semaine du mois de février 2014 au mois de mai 2014.

Des enseignants de l'ESPE assureront la formation, en ce qui concerne la pédagogie, pour les étudiants recrutés. Un suivi de l'action sera assuré par ces formateurs qui exerceront un contrôle, tout le long de l'année scolaire, sur le contenu pédagogique.

Pour le catalan, il est prévu trois ateliers ludiques de quatorze enfants animés par des intervenants de l'APLEC.

La Ville sera responsable de l'animation des ateliers ; le "Projet Langues" ayant lieu pendant le temps périscolaire. Le contrôle sur l'organisation de l'animation se fera par la Direction Action Educative et Enfance / Vie scolaire. Un partenariat ESPE, Direction Académique, Ville sur les contenus des animations, ainsi qu'un partenariat APLEC, Ville garantiront que le projet est bien appliqué.

Les étudiants ou les intervenants APLEC seront, dans les écoles, sous la responsabilité du directeur de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole) qui veillera à la répartition des enfants dans les ateliers. Ces étudiants feront partie de l'ensemble des vacataires recrutés par la Ville pour assurer l'animation des temps périscolaire.

En ce qui concerne les intervenants en catalan, ces derniers seront rémunérés par l'APLEC grâce à une subvention versée par la Caisse des Ecoles.

Chaque fin d'année scolaire, la Ville en collaboration avec les partenaires organisera des actions collectives de valorisation du "Projet Langues".

Le Conseil Municipal approuve les conventions de partenariat portant expérimentation d'un "Projet Langues" dans trois écoles élémentaires publiques de la Ville de Perpignan.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
52 POUR**

00000

13 - FONCIER

Groupe scolaire E. Herriot J. Zay M. Curie - Bâtiment des logements de fonction, rue Renaudel - Désaffectation à usage de l'enseignement public du 1er degré et déclassement du domaine public

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Le groupe scolaire Jean Zay Marie Curie Edouard Herriot situé à l'angle de l'avenue Dalbiez et de la rue Pierre Renaudel, cadastré section BI n° 232, dispose d'un immeuble de logements de fonction d'instituteurs.

Ce bâtiment R+2, dissocié du groupe scolaire sur une emprise d'environ 700 m², entièrement vacant, est constitué de 6 logements : 2 types F4 de 69 m² et 4 types F3 de 59 m².

Le groupe scolaire récemment rénové et agrandi n'a pas l'utilité de ce bâtiment.

Par ailleurs, en raison de la baisse d'effectif des personnels de l'éducation nationale relevant du statut d'instituteur qui seuls bénéficient du droit à un logement de fonction, progressivement remplacés par des professeurs des écoles, il a été décidé de solliciter la désaffectation de ce bâtiment à usage de l'enseignement public du 1^{er} degré.

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales transmis par courrier en date du 9 janvier 2014 ci annexé et pris après avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le Conseil Municipal décide la désaffectation du bâtiment de logements de fonction groupe scolaire Jean Zay Marie Curie Edouard Herriot à usage de l'enseignement public du 1^{er} degré.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
52 POUR**

00000

14 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, l'Association Visa pour l'Image-Perpignan et l'EPCC Théâtre de l'Archipel pour la mise à disposition de la galerie du Carré - Année 2014

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

Par délibération du 25 octobre 2012, la Ville de Perpignan a conclu une convention d'objectifs triennale avec l'Etat (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Languedoc-Roussillon et l'Association Visa pour l'Image-Perpignan, l'engageant, à apporter à l'association « Visa pour l'Image » une aide logistique pour lui permettre d'organiser son festival. Notamment, en mettant à sa disposition des lieux d'exposition.

Souhaitant mettre à disposition de l'association « Visa pour l'Image-Perpignan » la galerie le Carré du Théâtre de l'Archipel, il est proposé d'établir une convention entre la Ville et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel, précisant les obligations de chacune des parties, et plus précisément les conditions d'exposition pour la période du 25 août au 22 septembre 2014 (période de montage et démontage incluse).

- La Ville prendra à sa charge le transport, l'assurance, le montage-démontage de l'exposition, des éclairages. Elle prendra également à sa charge le contrôle des installations électriques.
- L'Association participera aux dépenses de Fluides correspondant à la période d'exploitation et aux dépenses de ménage des dits locaux. Elle assurera la surveillance de l'exposition et le comptage du public, dans le respect des conditions d'ouverture du festival.
- Le Théâtre de l'Archipel mettra à disposition la galerie du Carré, du 25 août au 22 septembre 2014. Il assurera la présence de deux agents formés SSIAP 1 présents en billetterie, dans le respect des conditions d'ouverture du festival.
En tant que responsable de la sécurité des équipements du lieu, il prendra toutes les dispositions qui s'imposent à cet effet.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion de cette convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, l'Association Visa Pour l'Image-Perpignan et l'EPCC Théâtre de l'Archipel.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
52 POUR**

00000

15 - CULTURE

Convention entre la Ville et la Régie des Palais des Congrès et des Expositions de Perpignan pour l'organisation du Festival Visa pour l'Image - Année 2014

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

La Ville de Perpignan s'est engagée, comme les années précédentes, à apporter à l'association « Visa pour l'Image-Perpignan » une aide logistique pour lui permettre d'organiser son festival édition 2014 dans les lieux municipaux, notamment le Campo Santo et le Palais des Congrès.

Il est proposé d'établir une convention entre la Ville et la Régie des Palais des Congrès et des Expositions qui précise :

- Les obligations de chacune des parties et les conditions de cet appui logistique au profit de l'association « Visa pour l'Image-Perpignan », notamment la fourniture et l'installation de matériel son et lumière pour les projections au Campo Santo.
- Le montant des crédits nécessaires au paiement par la Ville de ces prestations à la Régie des Palais des Congrès et des Expositions pour un montant de 64 000 euros dont :
 - 60% seront réglés à la signature de la convention
 - 40% fin août 2014.

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Régie des Palais des Congrès et des Expositions.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
52 POUR**

00000

16 - CULTURE

Convention triennale de partenariat entre l'Etat et la Ville de Perpignan pour la mise en place d'un parcours culturel, entre l'école maternelle Jules Ferry et le Pôle muséal de la Ville - 2014-2016

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

Comme le rappelle la circulaire du 3 janvier 2005 cosignée par les ministres de l'éducation nationale et de la culture et de la communication, l'éducation artistique et culturelle, inscrite dans la loi, est une dimension essentielle de la formation de tous et en particulier des jeunes. (Décret n° 2006-830 du 11-7-2006 et circulaire n°2008-059 du 29-4-2008).

Les services éducatifs des structures culturelles jouent un rôle déterminant pour l'éducation et constituent une offre artistique et culturelle de proximité. Les contrats d'objectifs signés par la DRAC et le Rectorat avec les structures culturelles intègrent un volet portant sur leur mission d'action éducative. Les missions et l'organisation d'un service éducatif sont précisées dans la circulaire n°93-142 du 3 mars 1993 et n°2010-040 du 30 mars 2010.

Par délibération du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le Projet Educatif Local de la Ville de Perpignan, dont un des objectifs est de mettre l'éducation artistique et culturelle au cœur des politiques éducatives.

Par délibération du 28 mars 2013, la Ville a décidé de signer le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle avec le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de l'Education Nationale et la Caisse des Ecoles, pour mettre en place un plan d'actions permettant à tous les enfants scolarisés de la Ville de pouvoir accéder à une offre culturelle de qualité.

Conformément aux objectifs de ce Contrat Territorial, la Ville de Perpignan propose aux élèves de l'école et à leurs familles, une appropriation du patrimoine des musées de Perpignan, par une rencontre directe aux collections, aux artistes et par une pratique artistique et culturelle régulière. Le Service éducatif du Pôle muséal de la Ville de Perpignan, en charge du projet concernant les maternelles et élémentaires, a rédigé un projet concernant tous les élèves de l'école maternelle Jules Ferry, soit sept classes de petite à grande section.

Mené sur trois ans, 2014-2016, ce projet de parcours culturel avec les musées va mobiliser les équipes éducatives sur tous les temps : scolaires et périscolaires ; il a aussi l'ambition de sensibiliser les parents.

Le coût de ce projet s'élève à 4 400 euros annuels, pour lequel une subvention d'un montant de 2 500 euros a été sollicitée auprès du Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon (délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2013).

Comme mentionné dans cette dernière délibération, une convention de partenariat, qui en définit les modalités pratiques, vous est aujourd'hui présentée.

La présente convention, constituée d'un texte de cadrage et d'un projet détaillé, a pour objet de définir les objectifs du partenariat pour la mise en place d'un parcours culturel, entre l'établissement scolaire Maternelle Jules Ferry, Perpignan et la structure culturelle Pôle muséal, Ville de Perpignan, à laquelle sont annexés, pour chaque nouvelle année scolaire, des avenants définissant les projets d'actions, un budget prévisionnel ainsi que les modalités d'évaluation intermédiaire.

La présente convention propose aux enfants de l'école et de leurs familles une appropriation du patrimoine des musées de Perpignan, par une rencontre directe aux collections, aux artistes, une pratique artistique et culturelle régulière, conformément aux objectifs du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Perpignan. Elle est conclue pour une durée de trois ans (2014-2016).

Les établissements concernés sont :

Pour l'Etablissement scolaire Maternelle Jules Ferry, de Perpignan

Toutes les classes de petite section à grande section.

Pour les structures culturelles du Pôle Muséal de la Ville

- Musée des beaux-arts Hyacinthe Rigaud
- Musée des monnaies et médailles Joseph Puig
- Musée Casa Pairal (Castillet)
- Muséum d'histoire naturelle

Obligations de la Ville :

La Ville de Perpignan favorisera l'accès des enfants de l'école maternelle J. Ferry aux événements et outils du Pôle muséal de la Ville :

- En finançant les visites et ateliers sur site (guides, artistes) ;
- En donnant un accès privilégié aux outils pédagogiques existants, et en réalisant des outils pédagogiques spécifiques (impressions, achat de matériel d'ateliers ...) ;
- En communiquant via Internet et la presse ;
- En mettant en œuvre un accompagnement artistique et technique, par le Pôle muséal, pour la réalisation du mini-musée.

La Ville s'engage aussi à :

- Articuler ce projet avec d'autres projets culturels, sur tous les temps de vie de l'enfant ;
- Soutenir le projet de parcours culturel par la mobilisation des espaces et des équipes ;
- Accompagner les bilans croisés des actions ;
- S'assurer que le parcours culturel est ouvert à tous les enfants de l'école, et que sa qualité et répond aux besoins des enfants et de leurs familles.

Obligations de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale :

Le Service Départemental de l'Education Nationale assurera le suivi pédagogique et la réalisation du projet au sein de l'école :

- Mise à disposition de salles et matériel au sein de l'école
- Visite de chaque classe, à une ou plusieurs reprises, dans chacun des musées cités.
- Chaque classe mène au moins une action artistique au sein de l'établissement
- Lien entre les intervenants au sein de l'établissement.
- Communication aux familles
- Prise en charge financière d'un spectacle pédagogique par an/classe.
- Valorisation du projet par la constitution d'un mini-musée dans l'école et la participation aux biennales culturelles de la DAEE.

Pilotage et suivi :

L'action s'inscrit pleinement dans les objectifs du contrat territorial de l'éducation artistique et culturelle (CTEAC). Ainsi, le parcours culturel Pôle muséal / école maternelle Jules Ferry sera présenté aux membres du comité de pilotage du CTEAC, représenté par l'ensemble des partenaires institutionnels du projet.

Un comité technique composé de représentants des 3 partenaires assurera la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

Le Conseil Municipal approuve la convention triennale de partenariat 2014-2016 entre la Ville de Perpignan, et l'Etat (Services Départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales) pour la mise en œuvre d'un parcours culturel entre l'école maternelle Jules Ferry et le Pôle muséal de la Ville.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
52 POUR**

00000

17 - CULTURE

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association ' Les Affinités ' -
Année 2014**

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

En 2010-2011, la Ville de Perpignan a souhaité élargir le public du Pôle muséal en créant de nouvelles habitudes de fréquentation des musées, notamment par le croisement de la musique et des arts plastiques.

Un partenariat a été mis en place avec des professeurs des classes de musiques anciennes du Conservatoire à Rayonnement Régional, lesquels se sont constitués en association sous le nom de « Les Affinités », qui ont animé un mercredi par mois à midi, avec les élèves de leurs classes, des concerts au Musée Rigaud, concerts consacrés aux répertoires médiéval, renaissant et baroque.

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Les Affinités », dans les termes proposés ci-après :

Engagements de l'Association

Assurer la programmation et l'interprétation de :

- Onze concerts du cycle « Les Affinités de Midi » dans les différents musées de la Ville, ainsi qu'un concert du soir,
- Un concert de prestige organisé dans la chapelle basse du Couvent des Minimes début octobre 2014.

Engagements de la Ville

Mettre à disposition

- Les différents lieux du Pôle muséal.
 - La chapelle basse du Couvent des Minimes pour le concert de prestige.
 - Le matériel afférent : 200 chaises et du petit équipement technique (adaptateurs, rallonges, prises diverses, etc ...).
- Organiser une collation pour les musiciens, à l'issue des « Affinités de Midi ».
- La Ville assurera, en outre, la communication des onze concerts du cycle « Les Affinités de Midi » qui seront donnés dans les musées.

Engagements financiers

Pour l'ensemble des prestations de service prévues en préambule, l'association « Les Affinités » percevra pour ses prestations une somme de 5 000 euros, dont le versement sera effectué en deux fois :

- 80% de la somme au mois de juin 2014,
- 20% au mois d'octobre 2014.

La convention est signée pour une durée de quinze mois à compter du 30 avril 2014, et jusqu'au 31 juillet 2015.

Le Conseil Municipal approuve la convention entre la Ville et l'association « Les Affinités ».

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
52 POUR**

0000

18 - CULTURE

Avenant à la Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée (Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et d'Art dramatique Perpignan Méditerranée) pour le Festival de Musique Sacrée 2014

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

Une convention de partenariat entre la Ville et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et d'Art dramatique) pour l'organisation du Festival de Musique Sacrée, a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2013.

Depuis lors, des éléments nouveaux sont intervenus dans l'organisation et le programme du Festival, rendant nécessaire l'apport de modifications à la convention de partenariat par un avenant.

Cet avenant concerne deux articles.

L'article 3 de la convention « Prêt d'instruments à la Ville par la Communauté » qui est remplacé par les dispositions suivantes : « Article 3 - Location d'un instrument par la Ville : dans le cadre de l'organisation du concert des *Arts Florissants*, la Ville de Perpignan louera un orgue positif à trois jeux et prendra en charge l'assurance dudit orgue ».

Il concerne aussi l'article 5 relatif aux assurances. Cet article est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour sa part, la Ville prendra en charge les assurances relatives au concert du dimanche 13 avril 2014 à 12h à l'Eglise des Dominicains.

Elle mettra à disposition de PMCA le nombre de véhicules nécessaires au transport des élèves du Conservatoire, liés au concert donné à l'auditorium Viader de la Casa de la Cultura de Girona, le samedi 12 avril 2014, ainsi que les transports pour les répétitions préalables à ce concert, au Conservatoire Isaac Albeniz de Girona, les samedi 18 janvier, samedi 15 février et vendredi 11 avril 2014 (veille du concert) à Girona.

Enfin, les intervenants contractuels pour les Master Class, rémunérés par la Ville, seront couverts soit via leur assurance "responsabilité civile personnelle", soit via le contrat d'assurance de l'organisme dont ils relèvent.

Pour sa part, PMCA assurera toutes les activités se déroulant dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional, et souscrira une assurance pour les risques liés aux répétitions et aux représentations, du fait de ses personnels ou des élèves. »

Le Conseil Municipal approuve l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération relatif au Festival de Musique Sacrée.

**DOSSIER ADOPTE
51 POUR**

M. Frédéric GONANO ne participa pas au vote

00000

19.1 - EQUIPEMENT URBAIN

Parking Wilson - Avenant N°8 - Fusion de la société SEREP dans la société Q-PARK France SAS

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Par délibération en date du 20 mars 1997, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a approuvé la conclusion d'un contrat de concession du Parking Wilson avec la société SEREP, contrat approuvé en Préfecture le 8 avril 1997.

Dans le cadre de la réorganisation juridique du groupe Q-PARK en France, la société SEREP fusionne le 31 mars 2014 dans la société Q-PARK France SAS, société ayant vocation à être la société opérationnelle du groupe regroupant l'ensemble des collaborateurs.

Cette fusion étant assimilée, en droit, à une cession de contrat, l'autorisation préalable de la Collectivité est requise, concernant le transfert du contrat conclu entre cette dernière et la société SEREP.

Il est rappelé que la société Q-PARK France SAS se trouve, à compter de la date effective de la fusion, subrogée de plein droit dans les droits et obligations de SEREP au titre du contrat.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°8 au contrat de concession du parking Wilson.

DOSSIER ADOPTE

49 POUR

3 ABSTENTIONS : Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT.

00000

19.2 - EQUIPEMENT URBAIN

Parking Saint-Martin - Avenant N°8 - Fusion de la société SEREP dans la société Q-PARK France SAS

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Par délibération en date du 25 mars 1991, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a approuvé la conclusion d'un contrat de concession du Parking Forum Saint-Martin avec la société SEREP, contrat approuvé en Préfecture le 26 mars 1991.

Dans le cadre de la réorganisation juridique du groupe Q-PARK en France, la société SEREP fusionne le 31 mars 2014 dans la société Q-PARK France SAS, société ayant vocation à être la société opérationnelle du groupe regroupant l'ensemble des collaborateurs.

Cette fusion étant assimilée, en droit, à une cession de contrat, l'autorisation préalable de la Collectivité est requise, concernant le transfert du contrat conclu entre cette dernière et la société SEREP.

Il est rappelé que la société Q-PARK France SAS se trouve, à compter de la date effective de la fusion, subrogée de plein droit dans les droits et obligations de SEREP au titre du contrat.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°8 au contrat de concession du parking Forum Saint-Martin.

DOSSIER ADOPTE

49 POUR

3 ABSTENTIONS : Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT.

00000

19.3 - EQUIPEMENT URBAIN

Parking République - Avenant N°5 - Fusion de la société SEREP dans la société Q-PARK France SAS

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Par délibération en date du 26 février 2004, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a approuvé la conclusion d'un contrat de concession du Parking République avec la société SEREP, contrat approuvé en Préfecture le 03 mars 2004.

Dans le cadre de la réorganisation juridique du groupe Q-PARK en France, la société SEREP fusionne le 31 mars 2014 dans la société Q-PARK France SAS, société ayant vocation à être la société opérationnelle du groupe regroupant l'ensemble des collaborateurs.

Cette fusion étant assimilée, en droit, à une cession de contrat, l'autorisation préalable de la Collectivité est requise, concernant le transfert du contrat conclu entre cette dernière et la société SEREP.

Il est rappelé que la société Q-PARK France SAS se trouve, à compter de la date effective de la fusion, subrogée de plein droit dans les droits et obligations de SEREP au titre du contrat.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°5 au contrat de concession du parking République.

DOSSIER ADOPTE

49 POUR

3 ABSTENTIONS : Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT.

00000

20 - EQUIPEMENT URBAIN

Convention entre la Ville de Perpignan, Veolia Eau et la société M2O sur le déploiement du télé-relevé

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Veolia Eau envisage de moderniser ses compteurs d'eau afin de prévenir et de détecter toute anomalie sur la consommation d'eau de ses abonnés à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Ville.

Par Contrat de Délégation de Service Public (DSP) en date du 20 octobre 2011, la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée a confié à Veolia Eau la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable pour 4 communes (Perpignan, Bompas, Le Soler, Canohès)

Le contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télé relevé des compteurs d'eau sur le secteur de la ville de Perpignan.

Veolia Eau a sollicité la société M2O (opérateur) afin que cette dernière réalise les prestations de télé-relevé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée.

M2O est une société spécialisée dans la fourniture de service de télé relève des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données pouvant être remontées via les Réseaux développés pour le télé-relevé des compteurs d'eau.

Le télé-relevé des compteurs d'eau est un système innovant fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il utilise une technologie avancée couplant la radio et internet.

Chaque compteur est équipé d'un enregistreur, qui analyse les index et les transmet par ondes radio à un répéteur qui à son tour les transmet à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement du Service des Eaux. Ce système permet de détecter des anomalies sur les consommations d'eau en détectant très en amont toute fuite éventuelle sur le réseau d'eau potable.

Les répéteurs seront installés sur les supports verticaux d'éclairage public et les passerelles sur les toits de bâtiments publics appartenant à la Ville. A titre d'information, le nombre de répéteurs déployés sur l'ensemble du territoire de la ville est estimé à 2 779 et le nombre de passerelles à zéro (en attente de tests de fonctionnement, seul 3 châteaux d'eau de l'agglomération seraient utilisés). L'Opérateur prend intégralement en charge les frais de fourniture, de pose et de maintenance des répéteurs et des passerelles de toit.

L'installation de ces équipements est conclue par le biais d'une convention spécifique pour chacun des équipements (répéteurs et passerelles), sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Ces équipements sont soumis à une redevance d'occupation du domaine public à savoir :

Concernant la redevance liée aux répéteurs :

Par application de l'article L.2125-1 du CGCT, la convention relative à la pose de répéteurs nécessaires au télé-relevé des compteurs d'eau prévu dans le Contrat de Délégation de Service Public et permettant d'offrir à tous les abonnés de nouveaux services gratuits, est signée contre une redevance forfaitaire fixée à 105.602 € pour l'ensemble des répéteurs installés sur le domaine public.

Concernant la redevance liée aux passerelles :

Par application de l'article L.2125-1 du CGCT, la présente convention relative à la pose de passerelles de toit nécessaires au télé-relevé des compteurs d'eau prévu dans le Contrat de Délégation de Service Public et permettant d'offrir à tous les abonnés de nouveaux services gratuits, est signée contre une redevance fixée à 500 € par passerelle, si de nouvelles passerelles s'avèrent nécessaires après tests de fonctionnements.

Le montant de cette redevance sera déterminé chaque année par le Conseil Municipal, sur la base d'une actualisation.

Les 2 conventions d'occupation du domaine public, concernant les répéteurs et les passerelles sont conclues à compter de leur date de signature jusqu'au 31 Décembre 2014 et seront tacitement reconductibles par période de 1 an jusqu'au 31 décembre 2023. Elles pourront être résiliées à toute date éventuelle liée au contrat de services public d'eau potable de l'agglomération.

Considérant, l'intérêt pour les abonnés du service des eaux de moderniser les compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire de la Ville de Perpignan

Le Conseil Municipal approuve les deux conventions entre la Ville de Perpignan, Veolia Eau et M2O.

48 POUR

4 ABSTENTIONS : Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Frédéric GONANO.

00000

21 - EQUIPEMENT URBAIN

Convention entre la Ville de Perpignan et Electricité Réseau Distribution France d'utilisation du réseau public de distribution électrique pour la mise en place d'un système de télé-relevé

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Dans le cadre de la modernisation de son réseau de distribution d'eau, Véolia Eau envisage par le biais de la société M2O de déployer sur la Ville de Perpignan un dispositif de télé relevé des compteurs d'eau.

Chaque compteur d'abonné est équipé d'un enregistreur, qui analyse les index et les transmet par ondes radio à un répéteur qui à son tour les transmet vers un centre de traitement du Service des Eaux. Ce système permet de détecter des anomalies sur les consommations d'eau en détectant très en amont toute fuite éventuelle sur le réseau d'eau potable.

Par le biais d'une convention a Ville de Perpignan en tant qu'autorité concédante de la distribution publique d'électricité et Electricité Réseau Distribution France (ERDF) en tant que concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, autorisent M2O à utiliser les supports verticaux de distribution publique d'électricité, pour positionner les répéteurs.

La présente convention d'occupation est conclue à compter de la date de signature jusqu'au 31 Décembre 2014 et sera tacitement reconductible par période de 1 an jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra être résiliée à toute date éventuelle liée au contrat de services public d'eau potable de l'agglomération.

Le Conseil Municipal approuve la convention d'utilisation des supports du réseau de distribution publique d'électricité pour les équipements de télé-relève.

DOSSIER ADOPTE

48 POUR

4 ABSTENTIONS : Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Frédéric GONANO.

00000

22 - EQUIPEMENT URBAIN

Avenant au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et ERDF ont signé le 18 septembre 2013 un protocole d'accord sur la période tarifaire 2014-2017 afin de renforcer les relations entre les autorités concédantes et le concessionnaire ERDF au service de la qualité du service, la Ville, E.D.F. et E.R.D.F. conviennent d'adopter ce protocole, en établissant un avenant au contrat de concession signé le 15 juillet 1997.

Cet avenant a pour objet :

- l'amélioration de la programmation et de la coordination des investissements réalisés sur le réseau; il s'agit des directives de la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) visant à prioriser les réseaux à fiabiliser et les ouvrages à renforcer, dans un souci d'amélioration de la qualité de service et d'optimisation des budgets,
- l'adaptation de la redevance de concession, dont le calcul est modifié pour 4 ans, en prenant comme base les redevances perçues depuis 4 ans (2010-2013).
- un meilleur échange des données cartographiques. A grande échelle, le concessionnaire fournira une cartographie consultable à distance, et à moindre échelle, un état complet des équipements et une cartographie plus précise que celle stipulée dans le contrat de concession.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant au contrat de concession

DOSSIER ADOPTE

48 POUR

4 ABSTENTIONS : Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Frédéric GONANO.

00000

23 - ENVIRONNEMENT

Hommages publics - Dénominations de deux espaces verts :

situé au Couvent des Minimes : L'abbé OLIBA

situé à côté de la Mairie de Quartier Ouest : Gaston COMES

Rapporteur : M. Raymond SALA

En raison du développement urbain de notre Ville, il convient de procéder à la dénomination de deux nouveaux espaces verts qui ont été créés, conformément à l'avis favorable de la Commission des Hommages Publics qui s'est réunie le 5 septembre 2013.

Le premier est situé au Couvent des Minimes, sur l'emplacement de l'ancien garage dit Boix, qui a été démoli, dominant le Couvent des Minimes d'environ 2 mètres.

Il représente une superficie de 260 m², accessible par le Couvent des Minimes, il offre un lieu de détente et de repos, à l'ombre d'une rangée d'oliviers, situés en façade Sud de ce jardin.

Il convient de le dénommer.

- **En français : « l'abbé OLIBA »**
- **En catalan : « l'ABAT OLIBA »**

En hommage à cet ecclésiastique (971-1046), abbé de Ripoll en 1008, il est devenu, en 1011, abbé de l'abbaye de Saint Michel de Cuxa puis évêque de Vic, en 1018. Il était un ardent promoteur des assemblées de paix, il contribua à l'enrichissement et au repeuplement de Segarra, division territoriale située à l'intérieur de la Catalogne dans la province de Lérida.

Le deuxième espace vert est situé à côté de la Mairie de quartier Ouest, rue Etienne Dolet. Dans celui-ci, une large allée piétonne permet de relier l'avenue de Belfort à la rue Etienne Dolet, il est composé à la fois d'une aire de repos avec des pelouses et des bancs et d'une aire de jeux pour les enfants de 2 à 8 ans. Sa superficie totale est de 900m².

Il convient de le dénommer : **Gaston Comes**

En hommage à cet ancien joueur international, entre 1947 et 1951, de rugby à XIII. Il fut classé par la presse locale australienne meilleur $\frac{3}{4}$ centre du Monde.
Puis il reviendra au XIII Catalan finir sa carrière rugbystique.

Le Conseil Municipal approuve les deux dénominations d'espaces verts proposées ci-dessus.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
52 POUR**

00000

24 - ENVIRONNEMENT

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Perpignan au Conseil National des Villes et Villages Fleuris - Année 2014

Rapporteur : Mme Joëlle ANGLADE

En 2013, la Ville de Perpignan a adhéré, pour la première fois, au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Cette adhésion fait suite à l'obtention, en 2011, par la Ville de Perpignan, du label national Ville « 4 fleurs ».

Dans un contexte croissant de compétitivité entre les territoires, l'obtention du label « 4 fleurs » par la Ville de Perpignan met en valeur l'attractivité de son territoire, la reconnaissance d'une meilleure qualité de vie aussi bien vis-à-vis des habitants que des touristes.

Cette distinction honore le travail qui a été accompli en matière de fleurissement mais également de gestion et de conception des espaces verts, dans une démarche économe de la ressource en eau et l'utilisation de techniques alternatives évitant l'emploi de produits nocifs pour la santé.

Ce label national existe depuis plus de 50 ans, très sélectif, ce ne sont que 4 182 communes qui sont labellisées, de une à quatre fleurs. Depuis sa création, les critères d'attribution ont évolué, toujours attaché au fleurissement, il prend désormais en compte des enjeux tels que la qualité de l'accueil, le respect de l'environnement ou la préservation du lien social.

Tous les trois ans, le jury du Conseil National des Villes et Villages Fleuris se déplace sur Perpignan et détermine si Perpignan peut toujours être labellisée Ville 4 fleurs.

L'adhésion de la Ville de Perpignan au C.N.V.V.F. permet de participer au développement de ce label, de développer un réseau d'expertise auprès des communes, pour améliorer la qualité de leurs prestations, ou les faire progresser au sein de ce label.

Le C.N.V.V.F., qui est une association, selon la loi de 1901, souhaite également accroître la communication, auprès des communes détentrices du label, en développant les outils d'accompagnement et de promotion.

Le renouvellement de l'adhésion au CNVVF représente un montant inchangé de 1100,00 € net pour l'année 2014, pour une ville de plus de 80 000 habitants.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Ville au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, pour l'année 2014

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
52 POUR**

00000

25 - EQUIPEMENT URBAIN

Lotissement "Mas Saint Georges" - rue Charles Bordes et lotissement "La Garrigole" - rue Albert Janicot - Déclassement du domaine public communal de parcelles en nature d'espaces verts - Décision définitive

Rapporteur : Mme Marie-Louise VIGUE

Par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil Municipal autorisait l'ouverture d'une enquête publique afin d'envisager le déclassement du domaine public communal d'une parcelle de terrain en nature d'espaces verts du lotissement « MAS SAINT GEORGES », située rue Charles BORDES, cadastrée : section CI – n° 264 (1407 m²), mais également d'une parcelle de terrain en nature d'espaces verts, du lotissement « LA GARRIGOLE », située rue Albert JANICOT, cadastrée : section BT – n° 221 (281 m²).

L'opportunité d'un déclassement de parcelles de terrain en nature d'espaces verts du lotissement « MONTAGNE » situées rue VIOLLET LE DUC, cadastrées section EL – n° 595 (1773 m²) et EL – n° 746 (136 m²), également abordée par la délibération du 28 juin 2012 a été reconsidérée et suspendue.

L'enquête publique réglementaire concernant le déclassement éventuel du domaine public communal des parcelles citées dans le premier paragraphe s'est déroulée du 02 au 19 décembre 2013 inclus.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par Arrêté Municipal du 08 novembre 2013, a rendu un avis favorable à ces déclassements, dans son rapport d'enquête établi le 06 janvier 2014.

Considérant que ces parcelles de terrain, non aménagées, ayant fait respectivement l'objet d'une enquête publique, tel que susmentionné et qu'elles ne présentent aucun intérêt de conservation dans le patrimoine communal, le Conseil Municipal décide de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles en nature d'espaces verts, cadastrées : section CI – n° 264 (1407 m²) et section BT – n° 221 (281 m²) respectivement situées rue Charles BORDES et rue Albert JANICOT, comme indiqué sur les plans et documents annexés au dossier.

**DOSSIER ADOPTE
46 POUR**

6 ABSTENTIONS : Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO.

00000

26 - EQUIPEMENT URBAIN

Lotissement "Le Clos Vermeil" - rue Léon Condoret - Déclassement du domaine public communal de parcelles en nature d'espaces verts - Décision définitive

Rapporteur : Mme Chantal BRUZI

Par délibération en date du 19 septembre 2013, le Conseil Municipal autorisait l'ouverture d'une enquête publique afin d'envisager le déclassement du domaine public communal

de parcelles de terrain en nature d'espaces verts du lotissement « LE CLOS VERMEIL », situées rue Léon CONDORET, cadastrées : Section IW – n° 569 (284 m²), n° 570 (235 m²), n° 616 (62 m²) et n°641 (72 m²), représentant une superficie totale de 653 m² environ.

L'enquête publique réglementaire s'est déroulée du 02 au 19 décembre 2013 inclus.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par Arrêté Municipal du 08 novembre 2013, a rendu un avis favorable à ce déclassement dans son rapport d'enquête établi le 06 janvier 2014.

Considérant que ces parcelles de terrain, non aménagées, ont fait l'objet d'une enquête publique tel que susmentionné et qu'elles ne présentent aucun intérêt de conservation dans le patrimoine communal, le Conseil Municipal décide de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles en nature d'espaces verts, cadastrées : SECTION IW – n° 569 (284 m²), n° 570 (235 m²), n° 616 (62 m²) et n°641 (72 m²), représentant une superficie totale de 653 m² environ, situées rue Léon CONDORET, comme indiqué sur les plans et documents annexés au dossier.

DOSSIER ADOPTE

46 POUR

6 ABSTENTIONS : Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO.

00000

27 - SUBVENTION

Attribution de subventions au titre de l'exercice 2014

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée d'approuver une nouvelle attribution de subventions à des associations. Toutes ces associations ont présenté un dossier de subvention complet.

Chacune de ces associations s'engage dans un processus d'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens, par son dynamisme, son travail, ses projets et l'engagement régulier de ses membres. Elles participent, à leur manière et avec leurs moyens, à la vie et au développement de notre Ville.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

52 POUR

00000

28 - FINANCES

Additif aux tarifs des services publics 2014 : Désinfection, désinsectisation et dératisation

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville de Perpignan gère de nombreux services publics en particulier dans les domaines culturels, sportifs, sociaux ou éducatifs. Certains de ces services publics font l'objet d'une tarification qui est votée chaque année par le Conseil Municipal.

Pour 2014, les tarifs ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2013, hormis ceux du service Hygiène et Santé concernant la Désinfection, Désinsectisation, et Dératisation, qui en raison d'une erreur technique n'ont pas été intégrés au fascicule.

Le Conseil Municipal approuve les tarifs 2014 joints en annexe concernant la Désinfection, Désinsectisation et Dératisation.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

46 POUR

1 CONTRE : Mme Martine RUIZ.

5 ABSTENTIONS : Mme Nicole GASPON, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO.

00000

29 - COMMERCE

10 rue du Castillet - Conclusion d'un protocole transactionnel entre la Ville de Perpignan et les consorts Méjean

Rapporteur : Mme Valérie CONS

La Ville est propriétaire de l'immeuble situé 10 rue du Castillet cadastré section AC n° 185.

Cet immeuble accueille la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance. Son entrée de service se situe à un niveau inférieur 9, rue Grande des Fabriques, ce rez-de-chaussée étant constitué des locaux techniques de l'immeuble et d'un garage.

A l'occasion d'un sinistre portant sur l'affaissement du plancher d'une salle de réunion sise en rez-de-chaussée du 10 rue du Castillet, il a été constaté que cette salle se situait partiellement au-dessus de locaux dépendant d'un immeuble mitoyen, cadastré section AC n° 186, dont l'entrée se trouve 7, rue Grande des Fabriques.

Ledit immeuble est régi par le statut de la copropriété et appartient à Mme Georgette MEJEAN (lots 1 à 4) et à M. Marc MEJEAN, son fils (lot 5)

Il apparait que cet immeuble se prolonge au rez-de-chaussée du 10 rue du Castillet par une inclusion d'une surface d'environ 35 m² à usage de remise.

Sur la propriété de cette inclusion :

Les actes produits par les deux parties ne mentionnent pas l'existence de cette superposition partielle entre les deux propriétés.

Toutefois les plans annexés à ces actes et les permis de construire successifs en font état depuis 1945.

Compte tenu de ces éléments matériels, la Ville reconnaît la propriété des consorts MEJEAN sur cette inclusion et les parties sont convenues de la régulariser juridiquement sous la forme d'une division en volumes.

Ainsi, un lot de volume sera attribué à Mme Georgette MEJEAN en rez-de-chaussée de l'immeuble communal situé 10 rue du Castillet, le reste de l'immeuble demeurant propriété de la Ville.

Sur la réparation du plancher séparatif entre les deux fonds :

Afin de déterminer l'origine de l'affaissement constaté, de définir les travaux nécessaires pour y remédier et d'être autorisée à réaliser ces travaux, la Ville a sollicité la désignation d'un expert par ordonnance de référé du TGI de Perpignan.

Dans son rapport définitif en date du 20/12/2012, l'expert attribue l'affaissement à une surcharge du plancher, par superposition de chapes de béton successives et préconise des travaux de démolition puis de reconstruction du plancher affaissé entre les deux fonds.

Après de longues négociations les parties sont convenues de formaliser leurs engagements respectifs sous la forme d'un protocole transactionnel dans les conditions suivantes :

- reconnaître la propriété des consorts Méjean de ladite inclusion,
- définir les modalités de régularisation juridique de ladite inclusion sous la forme d'un état descriptif de division en volumes, dont les frais seront pris en charge par la Ville
- définir les modalités techniques des travaux de remplacement du plancher affaissé entre les deux fonds, dont le coût de 28 257,99 € ht sera intégralement pris en charge par la Ville qui demeurera, à l'issue des travaux, propriétaire de la structure
- convenir d'un abandon réciproque des poursuites tant sur la propriété de cette inclusion que sur l'origine de l'affaissement du plancher séparatif entre les deux fonds
- convenir que chaque partie conserve à sa charge les frais de justice qu'elle a engagés dans le cadre de l'expertise judiciaire et de ses suites

Considérant la nécessité de régulariser cette inclusion cadastrale et de réaliser les travaux de réparation du plancher séparatif entre les deux fonds, le Conseil Municipal approuve le protocole transactionnel annexé à la délibération.

DOSSIER ADOPTE

46 POUR

6 ABSTENTIONS : Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO.

00000

30 - FONCIER

9, Espace Méditerranée - Cession de locaux à la SCI BNLM

Rapporteur : Mme Valérie CONS

La Ville est propriétaire de locaux sis au 1^{er} étage de l'immeuble 9, Espace Méditerranée (immeuble édifié sur les parcelles cadastrées section AO n° 508 et 481).

Il s'agit de locaux à usage professionnel d'une superficie de 252,84 m² constituant les lots 90.021, 90.022, 90.023 et 90.122.

Initialement occupés par l'administration municipale puis loués à la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE, lesdits locaux sont maintenant vacants depuis le 01.01.2010 et ont fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal par délibération du 03.11.2011.

Il nous en a été proposé l'acquisition dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **SCI BNLM** ou toutes autres personnes physiques ou morales qui s'y substitueraient étant précisé que la SCI a pour objectif d'implanter sur les lieux une partie des collaborateurs de la SAS ARTEGE GROUPE (société d'édition)

Prix : **300.000 €** comme évalué par France Domaine.

Condition suspensive

Obtention d'un prêt ou plusieurs prêts par l'acquéreur d'un montant maximum total de 300.000 €, pour une durée de 15 ans et un taux d'intérêt maximum de 4 %.

Considérant que la conservation de ces locaux dans le patrimoine communal ne présente plus d'intérêt, le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
52 POUR**

00000

31 - FONCIER
Espace Polygone - rue Louis Delage

Rapporteur : Mme Valérie CONS

A/ Cession de terrains à Mme Hélène ROUX

Par délibération du 30 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public communal d'un délaissé de voirie d'une contenance de 920 m², à l'angle des rues Louis Delage et Léon Serpolet.

Madame Hélène ROUX, propriétaire riveraine, a sollicité la cession des parcelles au droit de sa propriété.

Afin de répondre à cette demande, il vous est proposé la cession suivante :

Acquéreur : **Madame Hélène ROUX**

Emprise : 219 m² soit

- Parcelle **CY n° 1045** pour une superficie de **5 m²**
- Parcelle **CY n° 1071** pour une superficie de **30 m²**
- Parcelle **CY n° 1072** pour une superficie de **83 m²**
- Parcelle **CY n° 1074** pour une superficie de **101 m²**

Prix : 2 190 € comme évalué par France Domaine soit 10 €/m²

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA, étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ces terrains et que la cession relève ainsi, du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Considérant que la conservation de ce délaissé dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt, le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

**DOSSIER ADOPTE
49 POUR**

3 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER.

00000

31 - FONCIER

Espace Polygone - Rue Louis Delage -

B/ Cession de terrains à la SCI M & M INVESTISSEMENT

Par délibération du 30 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public communal d'un délaissé de voirie d'une contenance de 920 m², à l'angle des rues Louis Delage et Léon Serpolet.

La SCI M & M INVESTISSEMENTS, propriétaire riveraine, a sollicité la cession des parcelles au droit de sa propriété.

Afin de répondre à cette demande, il vous est proposé la cession suivante :

Acquéreur : **SCI M & M INVESTISSEMENTS**

Emprise : 581 m² soit

- Parcelle **CY n° 1073** pour une superficie de **259 m²**
- Parcelle **CY n° 1075** pour une superficie de **322 m²**

Prix : **5 810 €** comme évalué par France Domaine soit 10 €/m²,

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA, étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ces terrains et que la cession relève ainsi, du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Considérant que la conservation de ce délaissé dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt, le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

DOSSIER ADOPTE

49 POUR

3 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER.

00000

32 - FONCIER

Vernet Salanque Sud - Cession de terrains à M. Claude ZAFON

Rapporteur : Mme Valérie CONS

Dans le cadre des aménagements inscrits dans le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) pour le secteur Vernet Salanque, la Ville a réalisé un stade et dévié le tracé du ruisseau St Anne. Il reste encore à réaliser une aire de jeux.

Ces projets dégagent un délaissé dont le propriétaire riverain a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **Mme Chantal ZAFON**

Emprise totale : **1.642 m²** à prélever sur les parcelles cadastrées section DL n° 24, 27, 28, 29 soit :

- 1.418 m² au sud-ouest du ruisseau St Anne
- 224 m² au nord-est dudit ruisseau

Prix : **8.210 €** soit 5 €/m² comme évalué par France Domaine.

Condition particulière : l'acquéreur aura la charge de réaliser une clôture à la bordure extérieure du chemin contournant le stade. Cette clôture devra exclusivement être en grillage, sans blocs de soutènement, afin de ne pas perturber l'écoulement naturel des eaux pluviales.

Jouissance anticipée : l'acquéreur aura la jouissance anticipée du terrain à compter de la date de transmission du compromis de vente en Préfecture.

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur le terrain objet de la vente et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Considérant que ce délaissé ne fait l'objet d'aucun projet d'aménagement et pose des problèmes d'entretien et de sécurité,

Le Conseil approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

DOSSIER ADOPTE

51 POUR

1 ABSTENTION : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT.

00000

33 - FONCIER

Polygone Nord - Cession d'un terrain à Mme Louise STEIS

Rapporteur : Mme Valérie CONS

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une unité foncière, à prélever sur les parcelles cadastrées section DH n° 58 et 641, au profit de Melle Dahlia DEL ESTAL et de M. Henri GLOLSEISEN.

Ces derniers n'ayant pas levé leur option d'achat après mise en demeure, la vente est devenue caduque et nous avons récupéré la libre disposition du terrain, lequel se situe entre les rues Panhard & Levassor et Chenard & Walcker (Polygone Nord).

Ainsi, il vous est maintenant proposé d'approuver une nouvelle cession dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **Mme Louise STEIS**, propriétaire riveraine.

Objet : unité foncière de **1.897 m²** à prélever sur les parcelles cadastrées section DH :

- n° 58 pour 1.782 m²
- n° 641 pour 115 m²

Prix : **41.116,77 €**, TVA sur la marge comprise et correspondant à :

- 37.940 € pour la valeur du terrain soit 20 € HT/m² comme évalué par France Domaine,
- 3.176,77 € au titre de la TVA calculée sur la marge.

Considérant que le projet de voirie, originellement prévu sur ce foncier, a été abandonné suite à une nouvelle organisation du secteur par la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE, compétente en la matière, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'annuler la délibération du 13 décembre 2012 approuvant la vente du terrain à Melle DEL ESTAL et à M. GLOLSEISEN,
- 2) D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
52 POUR**

00000

34 - FONCIER

Rue Beauséjour - Acquisition d'une parcelle au CCAS de PERPIGNAN

Rapporteur : Mme Valérie CONS

Le Centre Communal d'Action Sociale de PERPIGNAN est propriétaire d'une parcelle sise rue Beauséjour.

Celle-ci n'ayant pas d'utilité pour les jardins familiaux mitoyens, il nous en a été proposé l'acquisition dans les conditions suivantes :

Parcelle cadastrée section **CN n° 532**

Contenance : **374 m²**

Prix : **1.870 m²** soit 5 €/m²

Considérant l'intérêt de l'acquisition pour la création d'un parking de proximité, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière.

DOSSIER ADOPTE

50 POUR

2 ABSTENTIONS : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Frédéric GONANO.

00000

35 - FONCIER

43 Rue Denis Diderot

Acquisition d'une parcelle bâtie aux consorts BEAUX

Rapporteur : Mme Valérie CONS

Les consorts BEAUX – RIERA sont propriétaires d'une parcelle bâtie sise 43 rue Denis Diderot.

Ladite parcelle longe également la rue des Glaïeuls, pour laquelle des travaux de réaménagement de la voirie avec la création d'un trottoir continu, sont projetés.

Afin de permettre une réfection homogène et une meilleure visibilité au carrefour des rues Denis Diderot, des Géraniums et des Glaïeuls, les propriétaires ont accepté la cession foncière suivante :

Bien : Parcelle bâtie cadastrée section **AR n° 174**, d'une superficie de **187 m²**

Le bâti est particulièrement dégradé et devra être démoli.

Prix: **45 000 Euros** comme évalué par France Domaine.

Considérant l'intérêt et l'opportunité d'un réaménagement d'ensemble de la rue des Glaïeuls, le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
52 POUR**

00000

36 - FONCIER

41, rue de l'Anguille - Acquisition d'un immeuble à M. et Mme Ahmed KASSOURI

Rapporteur : Mme Valérie CONS

M. et Mme Ahmed KASSOURI sont propriétaires d'un immeuble de 4 étages sur rez-de-chaussée, sis **41 rue de l'Anguille**.

Ledit bien a fait l'objet de deux arrêtés, l'un portant interdiction temporaire d'habiter du 06 avril 2012 et l'autre, pour péril non imminent du 04 juillet 2012.

N'ayant pas les ressources suffisantes pour réaliser les travaux de mise en sécurité de cet immeuble, les propriétaires en ont proposé la cession à la Ville dans les conditions suivantes :

Vendeur : **M. et Mme Ahmed KASSOURI**

Bien : Immeuble cadastré section **AD n° 316**, d'une contenance au sol de 51 m².

Prix : **35 000 Euros** comme évalué par France Domaine.

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre d'une future procédure de résorption de l'habitat insalubre, le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

**DOSSIER ADOPTE
51 POUR**

1 ABSTENTION : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT.

00000

37.1 - FONCIER

Lotissement Paul Pascot I - Rue Marcel Ducassy -Déclassement d'un terrain du Domaine Public Communal

Rapporteur : Mme Valérie CONS

Une fraction de la rue Marcel Ducassy constitue un chemin piétonnier situé entre 2 parcelles privées et reliant le lotissement Paul Pascot I au parking de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (Orles).

Il s'agit d'une emprise de 32 m² environ, à prélever sur la parcelle cadastrée section IX n° 77.

L'accès, côté parking, ayant été clôturé, ce passage n'est plus affecté à l'usage direct du public.

Toutefois et suite à son classement en 1987, ladite emprise relève du domaine public communal de voirie, alors qu'elle n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal décide de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise de 32 m² environ, à prélever sur la parcelle IX n° 77, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière et au plan annexé à la délibération.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
52 POUR**

00000

37.2 - FONCIER

Lotissement Paul Pascot I - Rue Marcel Ducassy - Cession d'un terrain à Monsieur Christian DUVIVIER

Rapporteur : Mme Valérie CONS

Par délibération précédente, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public communal d'un chemin piétonnier d'une contenance de 32 m² environ, sis rue Marcel Ducassy.

M. Christian DUVIVIER, propriétaire riverain a sollicité la cession de la moitié dudit chemin.

Afin de répondre à cette demande, il vous est proposé la cession suivante :

Acquéreur : Monsieur Christian DUVIVIER

Emprise : 16 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section IX n° 77

Prix : 1 600 € environ soit 100 €/m² comme évalué par France Domaine

Ce prix s'entend pour une surface de 16 m². Dans l'hypothèse où, après intervention du géomètre expert, la superficie s'avèrerait supérieure ou inférieure, le prix sera modifié en conséquence, à la hausse ou à la baisse, sur la base de 100 €/m²

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

Considérant que la conservation de cet ancien chemin piétonnier dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt,

Le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
52 POUR**

00000

37.2 - FONCIER

Lotissement Paul Pascot I - Rue Marcel Ducassy - Cession d'un terrain à M. et Mme Stéphane ROLLIN

Rapporteur : Mme Valérie CONS

Par délibération précédente, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public communal d'un chemin piétonnier d'une contenance de 32 m² environ, sis rue Marcel Ducassy.

M. et Mme Stéphane ROLLIN, propriétaires riverains, ont sollicité la cession de la moitié dudit chemin.

Afin de répondre à cette demande, il vous est proposé la cession suivante :

Acquéreur : M. et Mme Stéphane ROLLIN

Emprise : 16 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section IX n° 77

Prix : 1 600 € environ soit 100 €/m² comme évalué par France Domaine

Ce prix s'entend pour une surface de 16 m². Dans l'hypothèse où, après intervention du géomètre expert, la superficie s'avèrerait supérieure ou inférieure, le prix sera modifié en conséquence, à la hausse ou à la baisse, sur la base de 100 €/m²

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

Considérant que la conservation de cet ancien chemin piétonnier dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt,

Le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
52 POUR**

00000

38 - FONCIER

Rue Mathieu De Dombasle - Convention de servitude avec Electricité Réseau Distribution France

Rapporteur : Mme Valérie CONS

La SA Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite procéder au passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée section BO n° 236 sise rue Mathieu De Dombasle à PERPIGNAN.

Ainsi, Electricité Réseau Distribution France sollicite, par le biais d'une convention de servitude, l'autorisation d'établir à demeure une canalisation souterraine pour la réalisation de la liaison électrique dont les caractéristiques sont les suivantes :

- longueur : 5 mètres environ
- largeur : 0,40 mètres environ
- superficie : 2 m²
- Etablissement de bornes de repérage

Cette convention a été évaluée par France Domaine à l'euro symbolique, elle peut donc être établie à titre gratuit.

Considérant que la pose de cette canalisation souterraine vise à améliorer la desserte en énergie électrique, le Conseil Municipal approuve la convention de servitude annexée à la délibération.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
52 POUR**

00000

39 - FONCIER

Saint Charles - Abandon d'une clause de non constructibilité - Convention d'indemnisation avec la SARL ALTERBIO

Rapporteur : Mme Valérie CONS

En novembre 1981, la Ville a cédé la parcelle IL n° 285 sise à St Charles, rue Levavasseur, pour un prix de 40 F/m².

En compensation de ce prix et en raison des incertitudes d'alors sur les orientations de voirie à venir, la vente contenait une condition particulière par laquelle l'acquéreur (SCI BECQUE-DENEGRI) et tous les futurs propriétaires s'engageaient à ne pas construire, sous peine d'annulation de la vente.

A ce jour, la SARL ALTERBIO FRANCE met en œuvre un projet d'extension de son activité et projette d'acquérir et de construire sur une partie de la parcelle IL n° 285.

De ce fait, elle a sollicité l'abandon de la clause de non constructibilité, laquelle doit s'accompagner d'une indemnisation, le tout dans les conditions suivantes :

→ Abandon de la clause de non constructibilité sur une emprise de 897 m² à prélever sur la parcelle IL n° 285.

La clause continuera à rester attachée au solde de la parcelle de 3.744 m²

→ En contre-partie, la SARL ALTERBIO FRANCE acquittera, au profit de la Ville, une indemnité de 18.308 € se calculant de la façon suivante :

→ Valeur actuelle du terrain suivant évaluation de France Domaine : 31.395 €
 $897 \text{ m}^2 \times 35 \text{ €/m}^2 = 31.395 \text{ €}$

→ Prix de vente de 1981 actualisé en euros 2013 : 13.087 €
40 F en 1981 = 14,59 € en 2013 (source INSEE janvier 2014)
d'où $897 \text{ m}^2 \times 14,59 \text{ €/m}^2 = 13.087 \text{ €}$

→ Calcul de l'indemnité : $31.395 \text{ €} - 13.087 \text{ €} = 18.308 \text{ €}$

Considérant que depuis 1981, le giratoire de Rotterdam et l'accès à la rocade St Charles ont été réalisés et la clause de non constructibilité ne présente plus aucun intérêt,

Considérant le projet économique porté par la SARL ALTERBIO France,

Le Conseil Municipal approuve l'abandon de la clause de non constructibilité et son indemnisation ci-dessus décrits et les termes de la convention annexée à la délibération.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
51 POUR**

00000

40 - ASSURANCE

Protection Fonctionnelle - Remboursement d'indemnités au Fonds de Garantie du Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI)

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, et particulièrement l'article 11 relatif à la protection fonctionnelle des fonctionnaires ;

Vu le Code des Assurances, et particulièrement les articles L. 422-7 et L. 422-8 ;

Vu le Code de Procédure Pénale, et particulièrement l'article 706-11 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils sont victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

Considérant que dans ce cadre, plusieurs agents victimes d'outrages et/ou de rébellion et /ou de menaces et/ou de violences, ont bénéficié de la protection fonctionnelle de la Ville (policiers municipaux, agents de surveillance de la voie publique), laquelle a consisté en la prise en charge par l'assureur « protection juridique » des frais et honoraires de la procédure ;

Considérant que par jugements du tribunal Correctionnel, les auteurs de ces faits ont été condamnés à verser aux employés municipaux, des dommages-intérêts au titre des préjudices respectivement subis par eux ;

Considérant toutefois que les agents victimes n'ont pu obtenir de la part des auteurs des faits, le paiement de ces indemnités ; qu'ainsi ils ont saisi par l'intermédiaire de leur avocat, le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) afin que leur soient versées les sommes dues en lieu et place des personnes condamnées ;

Considérant qu'une fois saisi, le SARVI, conformément à l'article 706-11 alinéa 1 du Code de Procédure Pénale est subrogé dans les droits des victimes, pour « *obtenir des personnes responsables du dommage causé par l'infraction ou tenues à titre quelconque d'en assurer la réparation totale ou partielle, le remboursement de l'indemnité ou de la provision versée par lui, dans la limite du montant des réparations à la charge desdites personnes* » ;

Considérant que la Ville de Perpignan, dans le cadre de la protection fonctionnelle qu'elle octroie à ses agents au titre de l'article 11 susvisé, fait partie des personnes auxquelles le fonds de garantie SARVI peut réclamer le remboursement des indemnités versées par lui ;

Considérant que le SARVI sollicite de la Commune, le remboursement desdites sommes :

- Dossier SARVI n° ELL/153434 : 600 € alloués par jugement du 27 novembre 2012 en raison du préjudice moral subi par un policier municipal victime d'outrage, rébellion et refus d'obtempérer (faits commis le 3 août 2011) ;

- Dossier SARVI n° ELL/153469 : 400 € alloués par jugement du 27 novembre 2012 en raison du préjudice moral subi par un policier municipal victime d'outrage, rébellion et refus d'obtempérer (faits commis le 3 août 2011) ;
- Dossier SARVI n° JOS/112315 : 300 € alloués par jugement du 10 novembre 2011 en raison du préjudice moral subi par un policier municipal victime d'outrages, rébellion et menace de mort (faits commis le 14 octobre 2011) ;
- Dossier SARVI n° JOS/112300 : 300 € alloués par jugement du 10 novembre 2011 en raison du préjudice moral subi par un policier municipal victime d'outrages, rébellion et menace de mort (faits commis le 14 octobre 2011) ;
- Dossier SARVI n° MAP/141237 : 200 € alloués par jugement du 5 décembre 2011 en raison du préjudice moral subi par un policier municipal victime d'outrage et violence volontaire (faits commis le 6 septembre 2007) ;

- Dossier SARVI n° SAJ/119376 : 250 € alloués par jugement du 22 mai 2012 en raison du préjudice moral subi par un policier municipal victime de rébellion, outrage et atteinte à la dignité de la personne (faits commis le 6 mai 2012) ;
- Dossier SARVI n° SAJ/119371 : 250 € alloués par jugement du 22 mai 2012 en raison du préjudice moral subi par un policier municipal victime de rébellion, outrage et atteinte à la dignité de la personne (faits commis le 6 mai 2012) ;
- Dossier SARVI n° CFE/146766 : 500 € alloués par jugement du 13 août 2012 en raison du préjudice moral subi par un policier municipal victime d'outrage et rébellion (faits commis le 12 août 2012) ;
- Dossier SARVI n° CFE/146758 : 500 € alloués par jugement du 13 août 2012 en raison du préjudice moral subi par un policier municipal victime d'outrage et rébellion (faits commis le 12 août 2012) ;
- Dossier SARVI n° HAT/142857 : 350 € alloués par jugement du 26 octobre 2012 en raison du préjudice moral subi par un agent de surveillance de la voie publique victime d'outrage et menace (faits commis le 26 octobre 2012) ;
- Dossier SARVI n° MAP/152161 : 450 € alloués par jugement du 29 octobre 2012 en raison du préjudice moral subi par un policier municipal victime d'outrage et rébellion (faits commis le 8 mai 2012) ;
- Dossier SARVI n° HAT/154151 : 450 € alloués par jugement du 29 octobre 2012 en raison du préjudice moral subi par un policier municipal victime d'outrage et rébellion (faits commis le 8 mai 2012) ;
- Dossier SARVI n° MGA/165916 : 500 € alloués par jugement du 17 décembre 2012 en raison du préjudice moral subi par un policier municipal victime d'outrage et rébellion (faits commis le 2 février 2012) ;
- Dossier SARVI n° MGA/166246 : 500 € alloués par jugement du 17 décembre 2012 en raison du préjudice moral subi par un policier municipal victime d'outrage et rébellion (faits commis le 2 février 2012) ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le versement des sommes précitées pour un montant total de 5 550 euros au fonds de garantie-SARVI ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ou qui en serait la suite ou la conséquence ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche utile auprès des différentes personnes condamnées et redevables, afin d'obtenir le remboursement des indemnités listées supra ;

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
51 POUR**

00000

41 - RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs de la Ville de Perpignan

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Le Conseil Municipal est également saisi de la modification du tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Suite aux Commissions Administratives Paritaires qui se sont tenues au mois de décembre dernier et aux nominations qui en ont découlé, il convient d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville de Perpignan à l'état de l'effectif en poste tout en tenant compte des changements de grade et des futures nominations suite à réussite à concours ou intégrations d'agents contractuels.

Le Conseil Municipal décide de fixer, conformément à l'annexe jointe à la délibération le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Perpignan,

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
51 POUR**

00000

42 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan Méditerranée et la Ville de Perpignan - Années 2014, 2015, 2016

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan Méditerranée a proposé à la Ville de Perpignan de mettre à disposition deux de ses agents qui sont actuellement affectés au sein de la DAEE – Service Restauration Logistique.

Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par le SIST Perpignan Méditerranée aux agents concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par la Ville dans les conditions prévues par la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de personnel entre le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan Méditerranée et la Ville de Perpignan pour les années 2014, 2015 et 2016.

**DOSSIER ADOPTE
50 POUR
1 ABSTENTION : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT.**

00000

43 - RESSOURCES HUMAINES

Versement d'aides par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) à la Ville de Perpignan au profit des travailleurs handicapés

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est un organisme qui a été créé le 1^{er} janvier 2006 et qui découle de la Loi Handicap du 11 février 2005, loi pour l'égalité des droits et des chances.

Le FIPHFP met ses moyens et financements au service des employeurs publics qui mettent en œuvre des politiques en faveur de l'emploi des personnes handicapées dans leurs services.

Dans ce cadre, le FIPHFP peut, sous certaines conditions, verser des aides individuelles aux travailleurs handicapés, via l'employeur public.

Les actions financées par le FIPHFP, sont ci-dessous détaillées :

- Les prothèses et les orthèses,
- Les aides au transport domicile/travail,
- Les aides au déménagement,
- Les aides au transport adapté dans le cadre des activités professionnelles,
- Les fauteuils roulants et ergonomiques,
- Le transport domicile/travail,
- Les transports dans le cadre des activités professionnelles,
- L'aide sociale.

Ces aides sont uniquement versées par le FIPHFP à l'employeur public, qui doit ensuite rétrocéder les sommes perçues aux bénéficiaires salariés de la Ville dans le respect de la procédure suivante :

- Paiement par l'agent des frais d'équipements au fournisseur.
- Etablissement d'une facture par le fournisseur au nom de l'agent.
- Transmission de la facture et de pièces complémentaires par l'agent à l'employeur pour constitution du dossier.
- Réalisation du dossier via internet par la Direction des Ressources Humaines et transmission au FIPHFP.
- Versement de la somme accordée à l'employeur par le FIPHFP.
- Rétrocession de la somme à l'agent par la Ville.

L'adoption de cette délibération permettrait aux agents municipaux en situation de handicap nécessitant des équipements ou prestations spécifiques, de bénéficier d'une aide financière versée par le FIPHFP via l'employeur public, et destinée à couvrir les sommes qu'ils engagent personnellement pour faire face à leur handicap.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser la Ville de PERPIGNAN à verser aux bénéficiaires, les sommes reçues du FIPHFP par la Ville.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
51 POUR**

00000

44 - RESSOURCES HUMAINES

Fixation du ratio de promotion à l'échelon spécial du grade d'administrateur hors classe

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Les décrets n° 2013-738 et 2013-739 du 12 août 2013 ont apporté des modifications au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux concernant notamment :

- La modification des modalités de promotion interne dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;
- La création d'un grade à accès fonctionnel au sommet du cadre d'emplois (administrateur général) ;
- La création de 2 échelons spéciaux.

Désormais, chacun des deux grades d'avancement du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux est doté d'un échelon spécial qui constitue l'échelon sommital du grade.

L'accès à cet échelon spécial s'effectue au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Un ratio correspondant au nombre de fonctionnaires pouvant être promus aux deux échelons spéciaux (promus/promouvables) est fixé par délibération après avis du Comité Technique Paritaire.

Le classement suite à l'avancement à l'échelon spécial intervient dans les mêmes conditions qu'un avancement d'échelon classique.

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement à l'échelon spécial, les administrateurs hors classe comptant au moins quatre ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de leur grade.

Un agent communal réunit les conditions pour bénéficier de l'avancement à l'échelon spécial du grade d'administrateur hors classe.

Le Comité Technique Paritaire réuni en séance le 20 décembre 2013, a proposé de fixer à 100 % le ratio de promotion.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 100 % le ratio de promotion à l'échelon spécial du grade d'Administrateur Hors Classe.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
51 POUR**

00000

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H30